



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 7 OCTOBRE 2019 PROCES-VERBAL DE SEANCE

### SEANCE

L'an deux mille dix-neuf, le sept octobre à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terre d'Eau s'est réuni au siège administratif de la communauté de communes, sis 58 rue des Anciennes Halles à Bulgnéville, sous la présidence de Monsieur Christian PREVOT, Président.

### Présents en qualité de conseillers communautaires titulaires (47) :

**AINGEVILLE** : Mme Marie Josée GIRAUD - **AULNOIS** : M. Alain MOUGENEL- **AUZAINVILLIERS** : M. Jean Bernard MANGIN - **BAZOILLES ET MENIL** : M. Bernard ANTOINE- **BULGNEVILLE** : Mrs. Jean Paul BOCQUILLON – Stéphane VINCENT – Mme Marie Joséphe POYAU **CONTREXÉVILLE** Mrs Michel COURTOISIER- Thierry DANE- Luc GERECKE- Mmes Arlette JAWORSKI- Mme Véronique PERUSSAULT **CRAINVILLIERS**: M. Bernard ALBERT-**DOMBROT SUR VAIR** : M. Jacques DEFER – **DOMEVRE SOUS MONTFORT** : M. Dominique COLLIN **DOMJULIEN** : M. Michel GUILGOT- **GEMMELAINCOURT**: M. Jean Luc THIRION - **GENDREVILLE** : M. Alain MARTIN – **HAGNEVILLE ET RONCOURT** : M. Alain LARCHE -**HAREVILLE SOUS MONTFORT**: M. Maurice GROSSE- **HOUECOURT** : M. Christian PRÉVOT- **LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE** : Mme Gisèle DUTHEIL- **MANDRES SUR VAIR** : M. Daniel THIRIAT- **MONTHUREUX-LE-SEC**: M. Bernard POTHIER- **MORVILLE**: M. Michel VOIRIOT- **OFFROICOURT** : Mme Nathalie BRABIS - **REMONCOURT** : M. Bernard TACQUARD- **SANDAUCOURT** : M. Claude VORIOT- **SAULXURES LES BULGNEVILLE** : M. Sylvain GLORIOT – **SAUVILLE** : M. Marc GRUJARD- **SURIAUVILLE** : M. Alain THOUVENIN- **THEY SOUS MONTFORT** : Monsieur Michel NICOLAS – **THUILLIERES** : M. Pierre BASTIEN- **URVILLE** : M. Denis CREMEL- **VALFROICOURT** : M. Marcel LOEGEL- **VALLEROY LE SEC** : M. Claude VANCON- **VAUDONCOURT**: Mme Madeleine LELORRAIN- **VITTEL** : M. Daniel BAZELAIRE- Mme Isabelle BOISSEL- Mme Nicole CHARRON- M. Patrick FLOQUET- M. Daniel GORNET- M. Christian GREGOIRE- M. Franck PERRY- Mme Sylvie VINCENT **VIVIERS LES OFFROICOURT** : Mme Line PETIT - **VRECOURT**: M. Olivier LECLER.

### Présents en qualité de conseillers communautaires suppléant remplaçant le conseiller titulaire excusé :(2)

Madame Gabrielle **BOULANT** (LA NEUVEVILLE SOUS MONTFORT), conseillère suppléante, remplaçant Monsieur Nicolas **VADROT** (LA NEUVEVILLE SOUS MONTFORT), conseiller titulaire excusé,  
Monsieur Jean **CABLE** (ROZEROTTE), conseiller suppléant, remplaçant Monsieur Claude **VALDENAIRE** (ROZEROTTE), conseiller titulaire excusé,

### Excusés ayant donné pouvoirs (10)

Monsieur Daniel **DELETOILLE** (BEAUFREMONT) à Monsieur Jean Luc **THIRION** (GEMMELAINCOURT)  
Monsieur Philippe **CASTERAN** (CONTREXEVILLE) à Monsieur Michel **COURTOISIER** (CONTREXEVILLE)  
Monsieur André **CLEMENT** (CONTREXEVILLE) à Madame Arlette **JAWORSKI** (CONTREXEVILLE)  
Madame Marie Josée **LORDIER** (CONTREXEVILLE) à Monsieur Thierry **DANE** (CONTREXEVILLE)  
Monsieur Christian **GALAND** (ESTRENNES) à Monsieur Bernard **TACQUARD** (REMONCOURT)  
Monsieur Claude **DUBOIS** (ST OUEN LES PAREY) à Monsieur Christian **PREVOT** (HOUECOURT)  
Monsieur Jean Jacques **GAULTIER** (VITTEL) à Monsieur Franck **PERRY** (VITTEL)  
Monsieur Lionel **GOBEROT** (VITTEL) à Monsieur Patrick **FLOQUET** (VITTEL)  
Monsieur Bernard **NOVIANT** (VITTEL) à Monsieur Daniel **BAZELAIRE** (VITTEL)  
Madame Anne **GRANDHAYE** (VITTEL) à Madame Nicole **CHARRON** (VITTEL)

#### **Excusés non représenté (4) :**

Madame Nathalie **STEGRE** (CONTREXEVILLE)- Monsieur Sullyvan **GERARD** (PAREY SOUS MONTFORT) - Madame Véronique **GROSSIER** (VITTEL)- Madame Patricia **PECH** (MEDONVILLE)

#### **Absents non excusés 7) :**

Monsieur Florent **HATIER** (BELMONT SUR VAIR) – Madame Isabelle **LOUVIOT** (BULGNEVILLE)- Monsieur Daniel **DEPERNET** (MALAINCOURT)- Madame Pierrette **FELISSE** (SAINT REMIMONT) – Madame Annette **MARCHAL** (NORROY SUR VAIR) -Madame Anne Marie **MESSERLIN** (VITTEL)- Madame Claudie **PRUVOST** (VITTEL).

Secrétaire de séance : Mr Daniel **THIRIAT**

Afférents au Conseil : 70

Conseillers en exercices : 70

Titulaires présents : 47

Absents excusés non représentés : 4

Absents non excusés : 7

Suppléants votants : 2

Pouvoirs : 10

Ayant délibéré : 59

Convocation envoyée le : 1<sup>er</sup> octobre 2019

Présents (titulaires et suppléants physiquement présents) : 49

Quorum (atteint à partir de 36 élus présents) : atteint

#### **1-APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 3 JUILLET 2019**

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance du 3 juillet 2019 est donc approuvé à l'unanimité.

#### **2- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Christian PREVOT Président, lance un appel parmi les conseillers communautaires titulaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Monsieur Daniel THIRIAT (Mandres sur Vair) est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

#### **3 – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT EXERCEES PAR DELEGATION (délibération du 7 juillet 2017)**

Le Président PREVOT rend compte au conseil des décisions qu'il a prises au titre de la délégation de pouvoirs qui lui a été attribuée par le Conseil Communautaire en vertu de la délibération du 7 juillet 2017.

<b>Nature Prestation</b>	<b>Prestataire</b>	<b>Montant de la prestation</b>	<b>Notification du marché</b>
<b>Construction de l'auvent Déchetterie de Remoncourt</b> Marché de travaux à procédure adaptée			<b>Octobre 2019</b>
<b>LOT 1 VRD</b>	<b>Ent. Marcel LECLERC Houécourt</b>	<b>14 596 € HT</b> <b>17 515,20 € TTC</b>	
<b>LOT 2 Gros Œuvre</b>	<b>Ent. Marcel LECLERC Houécourt</b>	<b>17 604 € HT</b> <b>21 124,80 € TTC</b>	
<b>LOT 3 Charpente Métallique</b>	<b>Métallique 80</b>	<b>16 000 € HT</b> <b>19 200 € TTC</b>	
<b>LOT 4 Ossature Métallique</b>	<b>Métallique 80</b>	<b>22 000 € HT</b> <b>26 400 € TTC</b>	

<b>Marché public de prestations de services Offices de tourisme</b>	<b>SPL Destination Vittel Contrexéville</b>	<b>645 494,40 € TTC</b>	<b>30 Juin 2019</b>
<b>Extension du PIG HABITAT 2020 et 2021</b> <b>Marché public de prestations intellectuelles à procédure adaptée</b>	<b>Association CAMEL VOSGES</b>	<b>72 500 € HT</b> <b>87 000 € TTC</b>	<b>Notification du marché en octobre avec prise d'effet au 27 décembre 2019 – à expiration de la fin de l'actuel PIG</b>
<b>Convention de service public relative à l'accueil et la garde des animaux errants</b>	<b>Refuge Privé Animalier « le Bois de Viranloup » Saulxures sur Moselotte</b>	<b>9981,95 € TTC (0,55 €/an/habitant)</b>	<b>2 juillet 2019</b>

## EXAMEN DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### 4 A- DECHETS MENAGERS : ETUDE D'HARMONISATION ET D'OPTIMISATION DU SERVICE DES PUBLIC DES DECHETS PHASE 3 SCENARIO APPROFONDI COLLECTE EN PRESTATION SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA CCTE : PRESENTATION ET DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Délibération n°2019/ 292 du 07 octobre 2019) - PowerPoint joint en annexe-

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que depuis le début de l'année 2019, la communauté de communes Terre d'Eau a confié au cabinet d'études AJBD, associé au cabinet financier CITEXIA et au cabinet de juriste LANDOT&ASSOCIES, la réalisation d'une étude d'harmonisation et d'optimisation de son service des déchets ménagers.

Cette étude, cofinancée par l'ADEME à hauteur de 70 %, vise à définir un mode de gestion unique sur l'ensemble du territoire, à en maîtriser les coûts de gestion, à améliorer les performances de collecte et le geste du tri, à repenser l'organisation de la pré-collecte pour l'adapter à chaque typologie d'habitat et à harmoniser- in fine- le mode de financement de ce service à l'échelle de son territoire, en lien avec les nouvelles exigences réglementaires.

L'étude était décomposée en trois phases :

- Phase 1 : diagnostic et analyse du contexte (visite du territoire, suivi de tournées, état des lieux du service actuel et de ses performances, identification des points forts et des points faibles, des opportunités et des menaces, ainsi que des marges de manœuvre potentielles et identification des scénarios à étudier).
- Phase 2 : Etude des scénarios d'optimisation et d'harmonisation (étude des impacts de chacun des scénarios – économiques, techniques, organisationnels, financiers et en termes de performances) et comparaison de ces différents scénarios.
- Phase 3 : Approfondissement du scénario retenu et définition d'un plan d'actions pour sa mise en œuvre (actualisation du scénario retenu, calendrier détaillé de mise en œuvre, réorganisation du service public des déchets et trame d'un plan de communication et de prévention).

Lors du conseil communautaire du 3 juillet dernier, le conseil a mandaté à la majorité absolue le bureau d'études précité pour approfondir le scénario n°2 **concernant le passage en prestation de l'ensemble des collectes (OMR et Recyclables) sur le territoire communautaire** avec le maintien d'une collecte en prestation pour les biodéchets sur les communes de Vittel et Contrexéville et une importante campagne de dotation en composteurs dans les petites communes et en milieu urbain.

L'approfondissement de ce scénario inclut :

- Pour la **pré-collecte** : le **remplacement des sacs jaunes** par des **bacs jaunes** d'une contenance de **180 litres** et une **nouvelle dotation en bacs pour les ordures ménagères résiduelles (OMR)** sur l'ex territoire de la CC BULGNEVILLE en raison de la vétusté croissante du parc de ces bacs sur cette partie du territoire.

- Pour la **collecte des Déchets Ménagers (OMR) : passage en C0,5 pour la collecte des flux OMR- soit tous les quinze jours** sur le territoire **des communes rurales ou poursuite d'une collecte en C1** – toutes les semaines- sur le territoire des communes rurales pour le flux OMR. Pour les villes de Vittel et Contrexéville, la collecte hebdomadaire des OMR, comme des sacs jaunes est conservée, et justifie ainsi la différenciation du taux de TEOM entre les 2 communes plus urbaines (10,07%) et l'autre partie du territoire (les 42 communes rurales à 8,97%).
- Pour les **bio-déchets** : maintien d'une collecte en prestation sur Contrexéville (bacs de 60 litres) et lancement d'une importante campagne de dotation en composteurs en milieu rural ainsi qu'en milieu urbain.
- Au titre de la **communication** : renforcement des actions de prévention et des outils de communication
- **Déchetterie de Vaudoncourt** : reprise en régie du haut du quai de la déchetterie de Vaudoncourt, actuellement assurée par un prestataire et gestion globale des déchetteries en régie.

Le bureau d'études a présenté les résultats de cette phase 3 – approfondissement du scénario retenu – prestation de services sur la totalité du territoire communautaire- lors d'une réunion de la commission déchets ménagers élargie au comité de pilotage de cette étude le 19 septembre dernier.

La réunion précitée a permis de présenter aux membres susvisés l'approfondissement du scénario retenu, l'impact de la mise en place d'un ajustement de la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR), les scénarios de financement du service et les actions à mettre en œuvre pour déployer le scénario approfondi. Une synthèse de cette étude est présentée sous forme de power-point à l'ensemble des élus communautaires.

La commission des déchets, suivi en cela par le conseil communautaire, avait sollicité la réalisation d'une étude comparative concernant la fréquence de collecte des OMR- hebdomadaire (C1) ou bimensuelle (C0.5) sur les communes rurales.

Suite à la réalisation de cette étude comparative, il résulte que la réduction de la fréquence de collecte des OMR (Ordures Ménagères Résiduelles), à savoir tous les quinze jours (C0.5) au lieu de toutes les semaines (C0.1) dans l'ensemble des communes rurales de la CCTE – hors Vittel et Contrexéville se traduit par une économie des coûts de collecte en PAP (porte à porte) - OMR, multi-matériaux et biodéchets - de 6 %, soit de 52 000 € pour la communauté de communes Terre d'Eau.

La mise en place d'une réduction de la fréquence des OMR permet de diminuer également les charges de traitement des OMR - 4 % - par rapport au scénario où l'on conserve une collecte hebdomadaire. Cette diminution des coûts est liée à la baisse des tonnages induite par la mise en place de la réduction de fréquence de collecte, mais également au développement de la communication et de la prévention des déchets, et notamment l'intensification de la pratique du compostage sur le territoire communautaire. La mise en place de la réduction de la fréquence de collecte des OMR aboutirait à une réduction de 20 000 € environ des coûts de transfert et de traitement des OMR, bio-déchets et multi-matériaux, soit environ 1,10 € par habitant.

L'année de la mise en place de ces nouveaux scénarios de collecte, l'option d'une collecte bimensuelle en milieu rural engendre ainsi une meilleure maîtrise des coûts : l'ajustement de la fréquence de collecte permettrait de générer une économie globale de 73 000 €, soit 4,10 € par habitant. (Coût par habitant avec le maintien d'une collecte hebdomadaire des OMR en milieu rural – 99 € par habitant, à comparer avec une collecte bimensuelle -95 € par habitant).

Pour ce qui est des incidences liées au personnel affecté à l'exploitation du service de collecte et engendrées par la délégation à un prestataire privé de la collecte des déchets ménagers sur l'ensemble du territoire communautaire, le Président précise que le projet de loi portant transformation de la fonction publique a été voté définitivement le 23 juillet 2019 et validé sans réserve par le conseil constitutionnel le 1<sup>er</sup> août 2019. Il prévoit dans ses principales dispositions et notamment en son article 76 la possibilité de détachement d'office vers l'organisme d'accueil (prestataire) des fonctionnaires affectés à un service faisant l'objet d'une externalisation vers une personne morale de droit privé.

Dans la mesure où ce scénario approfondi serait retenu par le conseil communautaire, le bureau d'études AJBD, préconise de mettre en application l'essentiel des mesures induites à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2020, de façon à faire coïncider la mise en œuvre de l'ensemble de ce plan – passage en collecte en prestation sur l'ensemble du territoire, collecte des multi-matériaux en bacs jaunes à la place des bacs jaunes, réduction de la fréquence de collecte des OMR ( ordures ménagères résiduelles) sur les communes rurales tous les 15 jours au lieu de toutes les semaines -... avec le passage en extension des consignes de tri, notamment plastiques, au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Il est précisé que la commission des déchets ménagers, élargi au comité de pilotage, lors de sa réunion du 19 septembre 2019 et le bureau communautaire, lors de sa séance du 30 septembre dernier, ont proposé avec un avis favorable à la majorité absolue, la validation de la phase 3 de cette étude, incluant un passage en collecte en prestation sur l'ensemble du territoire, et notamment la décision d'ajuster la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles sur le territoire des 43 communes rurales en passant d'une collecte hebdomadaire (C0.1) à une collecte bimensuelle (C0.5).

Madame Arlette JAWORSKI (Contrexéville) tient à réaffirmer qu'elle regrette la suppression de l'étude de la redevance incitative dans la réalisation de cette étude d'harmonisation et d'optimisation, car pour elle, le seul moyen de réduire les coûts passe par la mise en place de la redevance incitative. Elle dispose de l'analyse de plusieurs études relatives à la mise en place de la redevance incitative, notamment de la part de l'ADEME, et toutes convergent dans le même sens, à savoir celui d'une diminution des coûts. Elle précise qu'en passant à la redevance incitative, il se produit une meilleure implication de la population.

Madame JAWORSKI fait également remarquer que les dépôts sauvages que l'on peut constater sont le fait souvent des entreprises qui ne veulent pas payer les dépôts en déchetterie. Elle prend l'exemple de la ville de Besançon qui a choisi depuis dix ans le système de la redevance incitative et où tout se passe bien. Elle considère qu'en matière de fiscalité des déchets ménagers, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères n'a aucun effet sur la réduction des déchets ménagers. Par ailleurs, elle est défavorable au mode de gestion des déchets ménagers en prestation, car il n'existe aucune concurrence. Elle réaffirme sa préférence pour la gestion en régie des déchets ménagers, car là il n'y a pas de versement de dividende aux actionnaires, pas de publicité.

Le Président Christian PREVOT lui répond, comme il l'avait déjà indiqué lors de la dernière réunion du conseil communautaire, que l'option de la redevance incitative n'avait pas été retenue par la commission des déchets ménagers, ni par le conseil communautaire, pour la réalisation de cette étude d'harmonisation et d'optimisation. Par ailleurs, il réaffirme que la mise en place de la redevance incitative dans les secteurs où cette solution a été choisie se traduit généralement par la multiplication des dépôts sauvages. La mise en place de cette solution sur le territoire de la communauté de communes voisine des Vosges Côté Sud Ouest a conduit à constater la présence de dépôts sauvages dans des communes limitrophes de la Communauté de Communes Terre d'Eau et même le dépôt de sacs de déchets ménagers dans les bacs roulants à Vittel ou à Contrexéville.

Monsieur Christian GREGOIRE (Vittel) intervient concernant le remplacement des sacs jaunes par une dotation des usagers en bacs jaunes dans le cadre de la pré-collecte des déchets ménagers, solution qui lui paraît très onéreuse, et qui, est justifiée dans les résultats de cette étude, par le fait que la collecte par les ripeurs des sacs jaunes soit contraire à la R 437, car elle leur provoquerait des troubles musculosquelettiques. Pour lui, il considère qu'il ne s'agit que d'une recommandation et qu'elle n'est pas contraire à la réglementation et il s'étonne d'autre part que l'on ne s'en soit pas soucié auparavant depuis 2008.

Le Vice-Président chargé des Déchets Ménagers, Bernard TACQUARD lui répond que la collecte en sacs jaunes est contraire aux dispositions de la recommandation R437 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés. Elle engendre chez les ripeurs des troubles musculosquelettiques par l'accentuation des mouvements répétitifs, source de nombreux arrêts de maladies et de problèmes d'invalidité. Il est vrai que cette recommandation date de 2008 et que les structures en charge de la collecte des déchets ménagers depuis plusieurs années optent pour la mise en place de cette solution du remplacement des sacs jaunes par des bacs jaunes lors des évolutions de système de collecte des déchets.

Monsieur GREGOIRE demande à connaître l'impact financier de la collecte en bacs jaunes en lieu et place des sacs jaunes. Monsieur TACQUARD lui répond que les coûts engendrés par la dotation en bacs jaunes sont identifiés dans l'étude qui a été soumise aux élus lors des précédentes réunions et que le coût de la dotation en bacs sera amorti sur sept ans. Par ailleurs, le coût financier des sacs jaunes est important et allait croître encore plus avec l'extension des consignes de tri en matière plastique.

Monsieur GREGOIRE affirme que les coûts des déchets ménagers en ce qui le concerne se sont accrus de 43% depuis la fusion au vu de sa feuille d'imposition et qu'il convient de ne pas accroître davantage les coûts de ce service.

Monsieur Daniel THIRIAT, Vice Président aux Déchets Ménagers lui répond que cette affirmation est erronée dans la mesure où il n'y a pas eu d'accroissement de la fiscalité lié aux déchets ménagers. Les évolutions proviennent de l'évolution des bases des valeurs locatives. D'autre part, il convient selon lui, comme il le disait encore il y a quelques jours de " remettre l'église au centre du village » !

Selon lui, il convient de mettre en perspective cette différence des coûts financiers avec le niveau des services rendus qui est supérieur dans les villes de VITTEL et CONTREXEVILLE- collecte hebdomadaire des Déchets Ménagers et des Sacs Jaunes, collecte sélective à domicile des biodéchets...

Monsieur GREGOIRE regrette que l'on assiste à une diminution des services rendus avec notamment la suppression de la collecte des encombrants.

Monsieur Daniel GORNET (Vittel) demande s'il est prévu dans le cadre de la campagne d'amplification du compostage à domicile au même titre qu'en milieu rural, de doter les citoyens résidant dans les villes de Vittel et Contrexéville, qui disposent de terrains à cet effet, de composteurs. Le Vice Président TACQUARD lui répond par l'affirmative

Aussi, après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments, **le conseil communautaire**, après avis favorable de la commission susvisée et du bureau communautaire,

- ❖ **Décide - à la majorité absolue** - (48 voix POUR- 2 CONTRE et 9 ABSTENTIONS) de **valider le scénario approfondi relatif au passage en collecte en prestation sur l'ensemble du territoire**, objet de la phase 3 de l'étude d'optimisation et d'harmonisation réalisée par le bureau d'études AJBD
- ❖ **Décide - à la majorité absolue** - (56 voix POUR- 2 CONTRE et 1 ABSTENTION) de **valider globalement l'étude d'optimisation et d'harmonisation réalisée par le bureau d'études susvisé associé au cabinet CITEXIA et au cabinet juridique LANDOT&ASSOCIES**, étude communiquée à l'ADEME qui assure le financement de 70% des coûts de cette étude.
- ❖ **Décide - à l'unanimité** - (59 voix POUR) de valider **le passage en passage en bacs jaunes en lieu et place des sacs jaunes** pour la collecte des multi-matériaux
- ❖ **Décide - à la majorité absolue** - (56 voix POUR – 3 CONTRE et 0 ABSTENTION) de **valider le renouvellement des bacs OMR sur le territoire de l'ex CCTE**
- ❖ **Décide – à la majorité absolue** – (51 voix POUR- 5 CONTRE et 3 ABSTENTIONS) de **valider le choix d'un ajustement de la fréquence de collecte des OMR sur le territoire des 43 communes rurales de la CCTE hormis Vittel et Contrexéville-** passage en **CO.5** (tous les quinze jours) - **au lieu d'un passage en C0.1**(toutes les semaines)
- ❖ **Décide – à la majorité absolue** (58 voix POUR- 1 CONTRE et 0 ABSTENTION) **d'affermir la tranche conditionnelle du marché de prestations intellectuelles conclues avec le bureau d'études AJBD-CITEXIA et LANDOT&ASSOCIES** afin de leur confier la phase d'accompagnement de la communauté de communes à **la mise en œuvre du scénario retenu – à savoir celui d'une collecte en prestation des déchets ménagers sur l'ensemble du territoire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020-** et notamment à la rédaction des documents réglementaires en matière de marchés publics pour un montant de 14 500 € HT – 17 400 € TTC
- ❖ **Donne tous pouvoirs à son Président pour signer tous documents et effectuer toutes démarches liées à la mise en œuvre de ces décisions.**

**4B- DECHETS MENAGERS : PROLONGATION DU MARCHE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS SUR LE TERRITOIRE DE L'EX CCBXB SUITE A LA MISE EN PLACE DU SCENARIO D'HARMONISATION ET D'OPTIMISATION DES DECHETS MENAGERS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2020** (Délibération n°2019/293 du 07 octobre 2019)

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que la communauté de communes Terre d'Eau exerce la compétence relative à la collecte des déchets depuis sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle est le résultat de la fusion de l'ex Communauté de Communes Terre d'Eau Vittel Contrexéville et de l'ex Communauté de Communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny, ce qui explique la coexistence d'organisation et de modes de gestion différents sur le territoire : une gestion dévolue à un prestataire, SUEZ ENVIRONNEMENT, dont le marché public arrive à expiration au 31 décembre 2019, sur le territoire de l'ex communauté de communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny et une mission exercée en régie directe sur le territoire de l'ex communauté de communes de Vittel-Contrexéville Terre d'Eau.

La Communauté de Communes Terre d'Eau a confié au début de l'année 2019 la réalisation d'une étude d'harmonisation et d'optimisation de son service public de prévention et de gestion des déchets afin de définir un mode de gestion unique sur le territoire, maîtriser les coûts de gestion dudit service, améliorer les performances de collecte et le geste du tri, repenser l'organisation de la pré-collecte pour l'adapter à chaque typologie d'habitat et harmoniser le mode de financement à l'échelle de son territoire en lien avec les nouvelles exigences réglementaires.

Suite aux résultats de cette étude, le Conseil communautaire vient de décider à la majorité absolue lors de cette même séance de valider le passage en collecte en prestation sur l'ensemble du territoire communautaire, assorti de la mise en œuvre de plusieurs mesures issues de cette étude d'harmonisation et d'optimisation (mesures relatives à la pré-collecte : dotation en bacs jaunes au lieu des sacs jaunes, renouvellement du parc de bacs roulants sur le territoire de l'ex CC Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny lors des opérations de maintenance; collecte bimensuelle des OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) sur les 42 communes rurales hors Vittel et Contrexéville ; renforcement des actions de prévention et de communication et d'incitation au compostage...)

Au niveau du calendrier, le marché de prestation de collecte actuel sur le territoire de l'ex Communauté de Communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny prend fin au 31 décembre 2019. Il est impossible au vu des délais de déployer le scénario retenu - collecte en prestation sur l'ensemble du territoire- au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le passage en 100 % prestation sur l'ensemble du territoire nécessite la passation d'un nouveau marché et un délai de six mois est nécessaire pour l'évolution du service et la mise en œuvre de l'ensemble des décisions actées par le Conseil de Communauté.

Par ailleurs, le territoire de la CC Terre d'Eau passe en extension des consignes de tri à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, du fait que la collectivité a été retenue dans le cadre du plan de déploiement de ces nouvelles mesures par CITEO et EVODIA pour l'année 2020. Afin de faciliter la communication et la compréhension du message du tri par les usagers, le bureau d'études AJBD a fortement préconisé la mise en place concomitante du scénario de collecte en prestation totale avec ces mesures d'extension des consignes du tri.

La commission des déchets ménagers lors sa réunion du 19 septembre dernier et le bureau communautaire, lors de sa séance du 30 septembre dernier ont validé ce principe.

Aussi, au vu de l'ensemble de ces explications, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- Décide de retenir le principe d'une prolongation de l'actuel marché de collecte des déchets ménagers souscrit avec la société SUEZ ENVIRONNEMENT sur le territoire de l'ex Communauté de Communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny pour une durée de six mois, à savoir pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 juin 2020.
- Donne tous pouvoirs à son Président pour assurer la mise en œuvre de cette décision.

#### **4C- DECHETS MENAGERS : PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES-ADOPTION DU PLPDMA ET CHOIX DES MOYENS HUMAINS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLPDMA (Délibération n°2019/278 du 07 octobre 2019)**

Le Président PREVOT rappelle que l'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'Environnement.

Cette obligation incombe à la collectivité ou au groupement de collectivités qui détient la compétence obligatoire en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés (DMA). Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 qui précise le contenu, les modalités d'élaboration, d'adoption, de suivi et de révision des PLPDMA, est entré en vigueur le 14 septembre 2015.

Cette obligation a été confiée à Évodia, établissement auquel il incombe d'élaborer et d'adopter le PLPDMA à l'échelle du département.

Dans un premier temps, et pour répondre à la réglementation, Évodia a élargi sa Commission « Communication-Prévention » pour constituer la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES), composée d'un binôme technicien-élu de chaque collectivité adhérente, par délibération le 12 juillet 2017.

La CCES est un lieu de co-construction, à vocation consultative et prospective :

- La CCES donne son avis sur le projet ;
- Un bilan du PLPDMA lui est présenté chaque année ;
- La CCES évalue le PLPDMA tous les six ans

Pour la communauté de communes Terre d'Eau, ce binôme est représenté par Monsieur Bernard **TACQUARD** Vice-Président chargé des Déchets Ménagers et de Mesdames Alison **REAUT** et Julie **GRUEBER** (en alternance).

Le Vice Président aux Déchets Ménagers, Bernard TACQUARD précise que ce PLPDMA doit répondre aux objectifs fixés par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et par la loi.

Les objectifs sont donc de réduire de :

- 7% le poids de DMA par habitant entre 2017 et 2025**
- 10% le poids de DMA par habitant entre 2017 et 2031**

Pour atteindre ces objectifs, 34 actions ont été rédigées et réparties sur six axes d'intervention :

- **Déployer la valorisation des biodéchets et déchets verts**
- **Renforcer le réemploi, la réutilisation et la réparation**
- **Promouvoir l'éco-consommation**
- **Lutter efficacement contre le gaspillage alimentaire**
- **Réduire la nocivité des produits utilisés**
- **Réduire les déchets des activités économiques**

Le projet de programme, qui a recueilli l'avis favorable de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du 13 juin 2019, a été publié sur le site [www.evodia.org](http://www.evodia.org) pour consultation du public du 15 juin au 06 juillet 2019. Cette consultation n'a pas donné lieu à des remarques nécessitant une modification du document.

Enfin, l'ensemble des membres du comité syndical d'Évodia a adopté le PLPDMA dans son intégralité par délibération le 11 juillet 2019.

Aujourd'hui, la communauté de communes Terre d'Eau doit également approuver ce PLPDMA dans son ensemble et définir les moyens humains et financiers pour déployer les actions sur son territoire.

Parmi les 4 options proposées par EVODIA pour la mise en œuvre de ce programme de prévention, la Communauté de Communes Terre d'Eau, ne disposant pas des moyens humains en interne, a choisi l'option 3 - Mise à disposition par EVODIA d'un agent recruté et formé par EVODIA avec mutualisation des moyens humains entre la Communauté de Communes de Mirecourt Dompaire et la Communauté de Communes Terre d'Eau.

Plus concrètement, il s'agit du recrutement d'un chargé de mission à temps plein dont le travail sera réparti à parité entre la communauté de communes Terre d'Eau et la communauté de communes de Mirecourt-Dompaire.

Le Vice Président TACQUARD précise que la commission des déchets ménagers, élargie en comité de pilotage de l'étude, a priorisé cette option de la mutualisation des coûts, de même que le bureau communautaire. Il précise également, en réponse aux questions qui avaient été formulées en bureau communautaire, que la convention entre EVODIA et les communautés de communes adhérentes peut être revue annuellement.

Cette solution coûterait selon les estimations fournies par EVODIA la somme de 18 492 € tous frais compris (coût du poste partagé entre les deux communautés de communes à 50 %). Elle présente l'avantage de disposer d'un salarié à mi-temps dont la formation aura été assurée et prise en charge par EVODIA et qui pourra agir de façon concertée sur les deux territoires concernés.

Monsieur Dominique COLIN (Domèvre sous Montfort) pose la question de savoir si nous serons autonomes dans le contrat de mutualisation avec la communauté de communes de Mirecourt-Dompaire. Le Vice Président TACQUARD lui répond par l'affirmative.

En ce qui concerne les cotisations sociales -assurance maladie notamment-, il est répondu, suite aux interrogations à ce sujet, que c'est EVODIA qui s'en charge.

Madame Line PETIT (Viviers les Offroicourt) trouve positive l'idée d'engager quelqu'un pour effectuer de la prévention, cela va dans le bon sens, notamment dans le cadre de l'extension des consignes de tri qui va intervenir l'an prochain et indique que le choix de la mutualisation lui paraît le plus approprié pour réaliser des économies d'échelles.

Mme PETIT souhaite toutefois savoir ce qu'il adviendrait du partenariat en cas de rupture du contrat en cours d'exercice par Mirecourt. Monsieur TACQUARD lui répond à ce moment là que c'est EVODIA qui recrute et qui à ce moment-là redéploierait l'agent sur d'autres missions en complément de la mission qu'il effectuerait sur la communauté de communes Terre d'Eau.

Monsieur Daniel THIRIAT Vice Président aux Finances argumente en précisant qu'il y a une obligation de mener les actions sur six ans, dans la mesure ou le déploiement de ce programme de prévention conditionnera à l'avenir le niveau des aides attribuées par les éco-organismes qui représentent une part importante des recettes du service des déchets ménagers.

Le Président propose d'adopter le programme ci-annexé.

Aussi,

Vu les lois Grenelle 1 et 2 de 2009 et 2010 rendant obligatoires pour chaque collectivité en charge des déchets d'instaurer un PLPDMA,

Vu le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 précisant le contenu des PLPDMA, leurs modalités d'élaboration et de révision,

Vu la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 renforçant certains objectifs pris par les lois Grenelle, en fixant un objectif national de réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant,

Considérant les objectifs ambitieux de réduction fixés par Évodia et ses collectivités adhérentes,

Considérant l'avis favorable de la commission consultative d'élaboration et de suivi du 13 juin 2019 sur le projet de PLPDMA d'Évodia,

Vu l'arrêté du Président d'Évodia du 11 juillet 2019 approuvant le PLPDMA pour le périmètre de compétence d'Évodia,

Considérant les résultats de la consultation publique organisée du 15 juin au 06 juillet 2019,

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le conseil de communauté,

**ADOpte à la majorité absolue (56 voix pour 2 voix contre et 1 abstention)** le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ci-annexé

**APPROUVE à la majorité absolue (56 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention)** la mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

**APPROUVE à la majorité absolue (55 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions)** la mise à disposition du personnel adapté sur sa collectivité pour le bon déploiement du programme et l'atteinte de ses objectifs et retient l'option 3 – Mise à disposition par EVODIA d'un agent de prévention avec mutualisation des moyens avec la communauté de communes de Mirecourt Dompain, la collectivité ne disposant pas des moyens humains en interne pour la mise en œuvre dudit programme et autorise son Président à signer la convention à intervenir avec EVODIA et la communauté de communes MIRECOURT DOMPAINE.

#### **4D- DECHETS MENAGERS : PRESENTATION ET VALIDATION DU RAPPORT 2018 SUR LES DECHETS MENAGERS** (Délibération n°2019/285 du 07 octobre 2019) – rapport déchets 2018 joint en annexe-

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président d'une structure intercommunale présente à son conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Il est procédé à la présentation de ce rapport- dont un exemplaire est joint en annexe au présent procès-verbal- en séance sous forme de PowerPoint.

Il est précisé que le décret n°20006 404 du 11 mai 2004 en détaille les modalités d'élaboration et de présentation et donne la liste des indicateurs techniques et financiers qui doivent obligatoirement y figurer.

Aussi, au vu des dispositions législatives et réglementaires précités,

Après avoir entendu la présentation du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

Vu l'avis favorable rendu par le bureau communautaire sur le présent rapport lors de sa réunion du 30 septembre dernier,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, prend acte et valide le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés 2018 tel que présenté.

**4E- DECHETS MENAGERS : DECISION D'EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2020** (Délibération n°2019/273 du 07 octobre 2019)

Le Président explique que pour assurer le financement de son service des déchets ménagers, la communauté de communes Terre d'Eau a institué sur son territoire la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) par délibération du conseil de communauté en date du 12 janvier 2017 (délibération N°2017/74).

Cette taxe porte sur tous les immeubles soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

L'article L.521 III. 1. du code général des impôts stipule que le conseil communautaire détermine annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Les enseignes du territoire qui ont bénéficié d'une exonération de TEOM en 2019 ont sollicité son renouvellement pour 2020.

Au vu des éléments fournis par les demandeurs, il est proposé au Conseil Communautaire, de décider de reconduire les exonérations de TEOM pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et ce sous réserve que les entreprises justifient d'un contrat de ramassage et d'élimination régulière de leurs déchets.

Elles concernent les enseignes suivantes :

- Aldi
- Bâtimarché
- Bricomarché
- Happy bowling
- Happy jouet
- Ermitage
- L'Orée du Bois
- Sport 2000
- Camping Aquadis
- Setl Maire Auzainvilliers
- Setl Maire Houécourt
- Sarl JBCAG Vival
- La Piazza
- Leclerc
- Lidl
- MFR Bulgnéville
- MECS
- La Marmite Beaujolaise
- Club Med
- Camping des Portes des Vosges

La commission des déchets ménagers, lors de sa réunion du 19 septembre dernier, tout comme le bureau communautaire le 30 septembre dernier, se sont prononcés favorablement pour cette demande d'exonération de TEOM pour l'année 2020 suivant la liste précédemment énoncée.

Aussi, après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments, et en avoir débattu, le conseil de communauté, à l'unanimité, décide de reconduire pour une année, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020, les exonérations de TEOM pour l'ensemble des entreprises précitées, sous réserve qu'elles puissent justifier d'un contrat de ramassage et d'élimination régulière de leurs déchets et donne tous pouvoirs à son Président pour effectuer toutes démarches liées à la mise en œuvre de cette décision.

**5A- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : CREATION DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS MODIFIES LE 9 JUILLET 2019 ET CONFIRMATION DE LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX INSTANCES DE L'AGENCE** (Délibération n°2019/274C du 07 octobre 2019) -statuts et documents joints en annexe-

Le Président rappelle que par délibération du 3 décembre 2018, le Conseil de Communauté a approuvé le principe de la création d'une Agence de Développement Economique initiée par le Conseil Régional GRAND EST à l'échelle du Département des Vosges, a approuvé l'adhésion de la communauté de communes Terre d'Eau à cette agence en qualité de membre fondateur, ainsi que les statuts initiaux de cette agence et l'a autorisé à signer la convention d'objectifs avec cette agence.

Par ailleurs, par la même délibération, le conseil de communauté a approuvé le versement de la cotisation due au titre de l'année 2019 à cette agence d'un montant de 18 122 € (1 €/habitant/an) et désigné son représentant appelé à siéger au sein de l'assemblée générale de l'agence, à savoir Monsieur Claude DUBOIS, Vice-Président en charge du Développement Economique en l'autorisant à siéger au sein des instances de ladite agence.

L'assemblée générale constitutive de cette agence s'est déroulée le 9 juillet dernier. Lors de cette réunion, les membres fondateurs de l'association « Agence de Développement Economique des Vosges » ont validé et adopté des modifications statutaires et ainsi approuvé les statuts définitifs de l'association susvisée. Ceux-ci sont différents des statuts votés en décembre 2018 dans la mesure où l'agence aura, en plus de la mission de développement économique, la mission de développement touristique du territoire.

Au titre de cette nouvelle mission, le Conseil Départemental des Vosges devient membre de l'agence et de ses différentes instances et intervient à hauteur de 200 000 € dans le financement de l'agence au titre du pôle tourisme.

Monsieur Franck PERRY (Vittel) en sa qualité de conseiller régional tient à faire observer que dans le cadre du financement de cette agence, le Conseil Régional apporte une aide financière de 532 000 € sur les 1 106 000 € du futur budget de fonctionnement. Cette agence vient en déclinaison de la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et de la nécessité d'accompagner au plus près le développement du territoire vosgien et de ses entreprises.

Aussi, suite à ces différentes modifications statutaires, le Président précise aux conseillers communautaires qu'il convient de délibérer à nouveau pour approuver ces statuts modifiés et pour confirmer la désignation de notre représentant aux instances de l'association précitée.

Il est précisé que le bureau communautaire, lors de sa réunion du 30 septembre dernier, a émis un avis favorable pour approuver ces modifications statutaires.

Aussi, après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et notamment pris connaissance des nouveaux statuts modifiés, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide

- D'adopter les nouveaux statuts modifiés consécutivement à la réunion constitutive de l'Agence de Développement Economique des Vosges le 9 juillet 2019 dont un exemplaire sera annexé à la délibération
- De confirmer la désignation de Monsieur Claude DUBOIS, Vice-Président chargé du Développement Economique pour siéger au sein des instances de ladite agence
- Donne tous pouvoirs à son Président pour signer tous documents et effectuer toutes démarches liées à la mise en œuvre de la présente décision.

#### **5B- FISAC - ACCEPTATION DU DON DE L'ASSOCIATION POUR LA DYNAMISATION ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU PAYS THERMAL (Délibération n°2019/275 du 07 octobre 2019) -**

Le Président expose au Conseil qu'il y a une vingtaine d'année une précédente opération FISAC avait été conduite sur le territoire de la communauté de communes et était réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'association pour la dynamisation et le développement économique du pays thermal. Cette association, présidée par Monsieur Gilles MARTIN, ancien commerçant à VITTEL et qui avait eu comme trésorier, Monsieur Christian PREVOT, Président de la CCTE, n'a jamais été dissoute. Il existe aujourd'hui un reliquat financier de 501.21 € sur le compte bancaire de la structure. Cette association envisage aujourd'hui de réunir son assemblée générale pour procéder à sa dissolution et procéder à la répartition de l'actif.

Renseignement pris, il apparait que l'association pourrait affecter cette somme sous forme de don à la communauté de communes Terre d'Eau, dans la mesure où celle-ci conduit aujourd'hui une opération similaire sur son territoire (OCMR – FISAC). Le Président de cette association a donc pris l'attache de la communauté de communes à cet effet.

Afin que cette procédure puisse aboutir, il convient toutefois que la communauté de communes se prononce sur le fait d'accepter ledit don émanant de l'association pour la dynamisation et le développement économique du pays thermal.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments, et en avoir débattu, le conseil de communauté, à l'unanimité, décide d'accepter le don de 501,21 € de l'association pour la dynamisation et le développement économique du pays thermal et donne tous pouvoirs au Président de la communauté de communes pour toutes démarches liées à la mise en œuvre de cette décision.

**5C- FISAC - MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DU FISAC** (Délibération n°2019/276 du 07 octobre 2019) -

Le Président expose au Conseil Communautaire que le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce – FISAC - permet de verser des subventions provenant de plusieurs financeurs auprès des artisans et des commerçants du territoire. Le règlement d'attribution a été validé par le Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2018 (délibération N°2018/215). Il convient d'y apporter une légère modification.

Il était indiqué à l'article 2-1 – les entreprises éligibles – sont éligibles « celles *n'ayant pas obtenu de subvention FISAC dans le délai de carence prévu de deux années précédant la demande (date de référence retenue = date de versement de l'aide)* ».

L'article 2.2, ancienne version- « les entreprises non éligibles » - contenait ces « cas particuliers » : « *Une entreprise ayant bénéficié d'une subvention FISAC ne peut présenter une nouvelle demande d'aide avant l'expiration d'un délai de 2 ans, dont le point de départ est la date à laquelle est intervenu le dernier versement de cette aide. En cas de changement de propriétaire avant ce délai de 2 ans, une nouvelle demande ne pourra être examinée pour un même projet* ».

Le Vice Président en charge du dossier FISAC, Thierry DANE, précise qu'il convient donc de supprimer la mention à l'article 2-1 précitée et d'apporter une modification à l'article l'article 2.2 « Les entreprises non éligibles » afin de donner la possibilité à un commerçant et à un artisan de pouvoir déposer un second dossier dans le cadre de cette opération dont le terme est prévu pour le 25 janvier 2021.

La nouvelle version proposée est donc la suivante : « Une entreprise ayant bénéficié d'une subvention FISAC peut présenter une nouvelle demande d'aide. Le maximum de 75000€ de dépenses ne doit cependant pas être dépassé sur les deux projets. »

Monsieur DANE précise que certains projets d'entreprises ont en effet besoin d'être phasés, d'autres entreprises ont plusieurs projets différents. Pour répondre au mieux à la demande des commerçants et artisans du territoire, et dans le but de consommer l'enveloppe FISAC octroyée par l'Etat, le règlement doit être modifié.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide d'approuver la modification du règlement d'attribution du FISAC et d'autoriser son Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**5D- FISAC/OCMR : DECISION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET D'AMORTISSEMENT DE CES SUBVENTIONS** (Délibération n°2019/277 du 07 octobre 2019) – tableau attribution des subventions annexé-

Le Président précise que dans le cadre de l'opération collective de modernisation du commerce en milieu rural (OCMR), le comité de pilotage chargé de l'attribution de ces aides s'est réuni à deux reprises les 16 mai et 4 septembre derniers pour valider l'attribution d'aides financières de l'Etat dans le cadre des fonds FISAC, de la Région GRAND EST et de la communauté de communes Terre d'Eau.

Le Vice Président Thierry DANE (Contrexéville) précise que dix dossiers ont été actés lors de ces deux comités de pilotage pour bénéficier de subventions de la part des financeurs précités. Cela concerne au total 29 emplois qui ont été confortés grâce à l'attribution de ces aides.

IL apparaît qu'à ce jour, six entreprises bénéficiaires, ont transmis les éléments nécessaires à la validation et à l'octroi de ces aides suivant le tableau de répartition ci-joint en annexe.

Il s'agit des entreprises suivantes :

- ❖ Boucherie Lombard à VITTEL pour une subvention totale de 5678,51 €
- ❖ Restaurant Le Rétro à VITTEL pour une subvention totale de 17 134,76 €
- ❖ Sarl Yannick LAINE à VITTEL pour une subvention totale de 5225,72 €
- ❖ Cristina Coiffure à CONTREXEVILLE pour une subvention totale de 12 703,04 €

- ❖ Gaïa Atelier du Bien Etre à NORROY SUR VAIR pour une subvention globale de 6474,60 €
- ❖ Snc La Cour d'Honneur à CONTREXEVILLE pour une subvention totale de 15 000,00 €

En vertu du règlement d'attribution de ces aides, la communauté de communes procède au versement de la globalité des subventions précitées et obtient de la part des autres co-financeurs le remboursement de la part leur incombant suivant le tableau de répartition précité.

Monsieur LAINE Directeur Général des Services précise qu'à la demande du Trésorier Monsieur MATTERA, il convient également de préciser une durée d'amortissement de ces subventions qui peut être évaluée à 5 ans..

Aussi, après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments, et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- ❖ Décide d'attribuer les subventions précitées au titre de l'opération précitée aux entreprises suivantes :

Boucherie Lombard à VITTEL pour une subvention totale de 5678,51 €  
 Restaurant Le Rétro à VITTEL pour une subvention totale de 17 134,76 €  
 Sarl Yannick LAINE à VITTEL pour une subvention totale de 5225,72 €  
 Cristina Coiffure à CONTREXEVILLE pour une subvention totale de 12 703,04 €  
 Gaïa Atelier du Bien Etre à NORROY SUR VAIR pour une subvention globale de 6474,60 €  
 Snc La Cour d'Honneur à CONTREXEVILLE pour une subvention totale de 15 000,00 €

- ❖ Donne tous pouvoirs à son Président pour toutes démarches liées à la mise en œuvre de la présente décision et pour obtenir auprès de l'Etat et de la Région GRAND EST au remboursement de la part leur incombant suivant le tableau de répartition ci-joint annexé
- ❖ Décide de fixer à 5 ans la durée d'amortissement de ces subventions

**5E- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE- PROJET D'IMPLANTATION D'UNE MAISON DES COMPETENCES DU CNAM SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE A VITTEL- CONFIRMATION DE L'ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE VITTEL DANS CE PROJET (Délibération n°2019/294 du 07 octobre 2019) – tableau attribution des subventions annexé-**

Le Président expose aux conseillers communautaires que le 26 septembre dernier, une délégation de la communauté de communes Terre d'Eau, composée de Messieurs Christian PREVOT, Président de la Communauté de Communes, Claude DUBOIS Vice-Président chargé du Développement Economique et Daniel THIRIAT Vice-Président chargé des Finances et de Monsieur Franck PERRY, Maire de Vittel et Conseiller Régional, s'est rendue à l'invitation du Président du Conservatoire National des Arts et Métiers à PARIS, en présence de plusieurs ministres, à l'annonce des villes et territoires retenus pour accueillir une antenne du CNAM à partir du mois de septembre 2020. A l'issue de cette cérémonie, la ville de Vittel et la Communauté de Communes Terre d'Eau ont obtenu la confirmation que le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) avait décidé de retenir le site de VITTEL comme implantation d'une Maison des Compétences du CNAM.

Créé en 1794, le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) est un grand établissement public de l'État, à caractère scientifique, culturel et professionnel. Placé sous la tutelle du ministère chargé de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, il remplit trois missions fondamentales :

- La formation tout au long de la vie,
- La recherche technologique et l'innovation,
- La diffusion de la culture scientifique et technique.

Le CNAM est un établissement national, organisé en réseau, dont le siège est à Paris. Son réseau s'étend sur l'ensemble de l'Hexagone, dans les territoires ultra-marins et à l'étranger (45 pays partenaires). Au sein de ses 13 centres régionaux, il dispense quelque 500 parcours de formations, dans plus de 150 centres d'enseignement, et forme plus de 70 000 auditeurs chaque année.

Il occupe une place unique au sens de l'enseignement supérieur – il n'y a pas d'étudiants au sens classique du terme au CNAM, mais plus de 70 000 auditrices et auditeurs sur l'ensemble du territoire. Le CNAM constitue le plus gros opérateur national sur le champ de la formation professionnelle. Son public-cible est constitué des actifs.

Sa deuxième singularité réside dans le caractère professionnel des formations délivrées – redonner une chance à chacun tout au long de sa vie professionnelle – la formation pour tous et partout.

Le CNAM Grand Est est né le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la fusion des Centres CNAM en Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine.

Il constitue un opérateur régional de premier plan dédié à la formation professionnelle supérieure et au développement économique des territoires et est organisé en six délégations territoriales, qui animent un réseau de 19 implantations réparties de manière à couvrir de façon homogène le territoire régional et transfrontalier. Le Centre Régional est implanté à NANCY. Ses six délégations territoriales sont situées à Reims, Metz, Strasbourg, Mulhouse, Chaumont et une à Epinal en cours de réaménagement.

Il privilégie des modalités de formations souples pour :

- Accompagner les salariés dans leur évolution professionnelle,
- Favoriser l'employabilité des demandeurs d'emploi,
- Développer les compétences des professionnels,
- Former les jeunes aux métiers de demain.

Avec plus de 4 500 auditrices et auditeurs, il se situe juste après le centre Cnam d'Île-de-France. Ses effectifs dénombrent plus de 120 collaborateurs et 900 chargés d'enseignements.

Son activité se déploie autour de métiers spécifiques :

- Un cœur de métier : la promotion sociale supérieure,
- Des métiers adjacents : alternance (apprentissage et professionnalisation), formation continue, *Ardan (l'Action régionale pour le développement d'activités nouvelles* de la Région Grand Est),
- Des métiers connexes : GTEC (compétences, emplois et territoires), transfrontalier et Europe, offre numérique de formation, culture scientifique et technique...

L'offre de services du CNAM en Grand Est comprend actuellement une centaine de parcours complets en présentiel et/ou à distance et plus de 110 unités d'enseignement en formation à distance, de niveau III, II et I (Bac à Bac+5), dans les filières tertiaires et techniques, débouchant sur des diplômes et certifications :

- Du Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP),
- De la Commission des titres d'ingénieur (CTI),
- De l'enseignement supérieur (Licence-Master-Doctorat),
- D'établissements

La décision du CNAM GRAND EST d'implanter une Maison des Compétences à VITTEL représente une véritable opportunité pour notre territoire et implique une volonté commune de la ville et de la communauté de communes Terre d'Eau de s'impliquer fortement dans ce projet.

Un appel à manifestation d'intérêt, intitulé "Cœur des Territoires" destiné à démultiplier les lieux d'implantation du CNAM a été lancé préalablement sur le plan national avec l'objectif de déployer 100 nouvelles antennes du CNAM en France, qui s'ajouteront aux 150 centres actuellement recensés sur l'ensemble du territoire. Suite à cet appel à manifestation d'intérêt (AMI), la ville de VITTEL a adressé un dossier de candidature au CNAM. 80 villes en France ont répondu à cet AMI- 19 en GRAND EST, dont 4 Villes situées dans le ressort territorial de la délégation d'EPINAL et NANCY (Epinal, Lunéville, St Die des Vosges et Vittel). Ces candidatures ont été étudiées auprès des services du CNAM et en relation avec différents partenaires (Commissariat Général à l'Égalité des Territoires, Conseil Régional GRAND EST, Banque des Territoires...).

La volonté du CNAM GRAND EST est d'ajouter 13 nouvelles implantations sur le territoire. Vittel n'est pas répertorié territoire « Cœur de Ville », ni inscrit au SRADET, mais sa candidature a été retenue dans la volonté de construire une politique régionale de formation de service public présente de façon équilibrée sur le territoire.

Les conditions de la réussite de l'implantation du CNAM GRAND EST sur le territoire résident essentiellement dans la qualité du partenariat noué avec le territoire et son implication dans la démarche. La deuxième est de bien comprendre les besoins des territoires et de les mettre en adéquation en s'adaptant à leurs spécificités.

La troisième condition repose sur la disponibilité d'un ensemble immobilier pour abriter la future maison des compétences d'un volume d'environ 700 m<sup>2</sup> (+ ou - 200 m<sup>2</sup>), local labellisé ERP (Etablissement Recevant du Public) et PMR (Personnes à Mobilité Réduites) et équipé de grandes capacités numériques pour les différentes connexions. L'implantation de cette future maison des compétences, au cœur de ville- là où il y a des flux importants- est à privilégier. Le CNAM assure le paiement du loyer et ne souhaite pas être propriétaire. Des investissements pédagogiques et numériques seront à réaliser dans cette antenne pour un montant prévisionnel de 80 000 €.

L'objectif de chaque antenne du CNAM est d'être « autoporté » lors de sa 4<sup>ème</sup> année d'existence avec une montée en puissance au cours des trois précédentes années. L'équilibre d'une antenne du CNAM se situe autour de 120 auditeurs bénéficiant des formations dispensées en son sein.

L'implantation du CNAM GRAND EST à Vittel se matérialiserait par la présence de trois collaborateurs permanents- 3 ingénieurs de formation- chargés sur place de l'animation et de l'opérationnalité de cette antenne. Les autres intervenants mobilisés sur l'antenne sont les chargés d'enseignements (946 recensés sur la région GRAND EST) qui proviennent soit du gisement national, soit du gisement local. Il s'agit de constituer une série d'équipes pédagogiques et de centraliser le maximum de compétences. Les cours sont dispensés la plupart du temps par visioconférence (réduction des coûts économiques). L'autre challenge pour le territoire est de trouver les élèves et de diffuser l'information de la façon la plus efficiente possible.

Les territoires lauréats retenus ont jusqu'au début du mois de novembre pour confirmer définitivement leur engagement à accueillir cette maison des compétences et construire un véritable partenariat se traduisant notamment par un engagement formel de la ville de Vittel et de la communauté de communes Terre d'Eau de s'impliquer dans ce projet.

Le Président souligne que cette dynamique s'inscrit parfaitement dans le projet de territoire de la communauté de communes Terre d'Eau, qui avait déjà recensé la nécessité de disposer d'outils notamment en ce qui concerne la dispense de formations pour permettre aux entreprises de trouver des personnels formés pour les métiers pour lesquels ils ont des besoins de recrutement. Par ailleurs, la mise en place de cette maison des compétences pourra s'appuyer pour le développement des formations précitées sur le réseau d'entreprises réalisé par l'association Eco Plaine dans le cadre de la convention de partenariat conclue avec la communauté de communes.

Le Maire de Vittel, Franck PERRY précise que le choix de cette implantation d'une Maison des Compétences du CNAM sur Vittel s'inscrit parfaitement dans le cadre de la volonté exprimée par le Président de la République d'aller au plus près des citoyens sur le territoire. La Région GRAND EST a estimé que le potentiel de VITTEL et de son territoire constituait une opportunité pour le déploiement de ces antennes du CNAM GRAND EST.

Monsieur PERRY précise en outre qu'il convient d'apporter une attention toute particulière aux réflexions à conduire en matière de spécificité des formations à mettre en place sur le territoire et qu'à cet égard, le partenariat avec la communauté de communes Terre d'Eau, la ville de VITTEL et l'association de développement économique EcoPlaine avec son réseau des entrepreneurs constituait un réel atout.

Monsieur PERRY confirme au Conseil de Communauté, que la ville de VITTEL s'emploie à trouver les locaux adéquats pour accueillir cette antenne dans les délais requis au mois de septembre 2020, soit pour la prochaine rentrée- et qu'il conviendra ensuite d'étudier d'autres pistes pour la montée en puissance progressive de cette maison des compétences. Outre la disponibilité de locaux, cette implantation est également conditionnée à la réalisation d'investissements pour les équipements numériques à réaliser dans cette future maison des compétences du territoire, estimé à 80 000 €. La communauté de communes Terre d'Eau et la ville de VITTEL devront définir ensemble un partenariat à ce sujet. Monsieur PERRY précise en outre qu'il s'est d'ores et déjà rapproché de la Caisse des Dépôts et des Consignations pour étudier les modalités d'attributions d'aides financières pour l'investissement dans ces équipements.

Aussi, après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments, et en avoir débattu, le conseil de communauté, à l'unanimité, sur avis favorable du bureau, émis lors sa réunion du 30 septembre dernier,

- Décide de confirmer l'engagement de la communauté de communes, en partenariat avec la ville de Vittel, dans ce projet d'implantation d'une Maison des Compétences du Conservatoire National des Arts et Métiers sur le territoire de Vittel, projet qui s'inscrit en parfaite adéquation avec le projet de territoire de la communauté de communes Terre d'Eau.
- Autorise son Président à poursuivre toutes les démarches en vue de la matérialisation de ce projet dans le cadre précité.

## **5F- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE- ZAC DE LA GRANDE BATAILLE A HOUECOURT- CESSION DE TERRAINS A LA SCI BATIMMO LECLERC (Délibération n°2019/286 du 07 octobre 2019) –**

Le Président rappelle au conseil de communauté que, par délibération du 4 octobre 2018 (2018/196 B), le Conseil Communautaire a approuvé la cession de terrains destinés à abriter les activités de l'entreprise Marcel LECLERC à HOUECOURT sur la ZAC de la Grande Bataille à HOUECOURT dans le cadre d'un projet d'extension de son activité économique.

Ce projet de cession concernait une emprise sise sur la parcelle ZK 155 lieu-dit « Les Mésières » d'une superficie totale de 56a 9ca, de laquelle il convient de retrancher une emprise appelée « noue végétalisée », servant de « bassin de rétention » qui a été créée en 2017 dans le cadre des travaux d'extension de la SETL MAIRE.

Suite à la délimitation précise de cette emprise par Mme MERLE, Géomètre-Expert à VITTEL, il résulte que ladite parcelle est d'une superficie exacte de 52 a et 15 çà.

Concernant le prix de cession du terrain, le Président propose à l'assemblée communautaire que le prix fixé soit celui du terrain similaire à celui des terrains vendus sur la même zone d'activité, à savoir 5,50 € HT le m<sup>2</sup>. Une estimation actualisée a été sollicitée auprès des services de France Domaines dans la mesure où la précédente estimation effectuée sur la même zone d'activité pour un terrain similaire date de plus d'un an.

Par ailleurs, le projet d'acte de vente -actuellement en cours de rédaction auprès de Maître Céline MARTINS à HOUECOURT est à établir au nom de la SCI BATIMMO LECLERC et non pas de l'entreprise Marcel LECLERC.

Il est précisé par ailleurs, que le bureau communautaire, lors de sa réunion du 30 septembre dernier, a émis un avis favorable à ce projet de cession dans les conditions ci-dessus indiquées.

Aussi, après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments, et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide

- De céder à la SCI BATIMMO LECLERC une emprise d'une superficie exacte – selon la délimitation réalisée par Mme MERLE, Géomètre Expert à VITTEL de 52 a et 15 çà sise sur la ZAC de la GRANDE BATAILLE à HOUECOURT et issue de la parcelle cadastrée ZK 155 lieu- dit « Les Mésières » afin d'y abriter les projets d'extension de l'activité économique de l'entreprise Marcel LECLERC
- Précise que le prix de cession de ladite emprise est fixé à 5,50 € HT le m<sup>2</sup> tel que précisé ci-dessus
- Rappelle que les frais de géomètre et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur, à savoir la SCI BATIMMO LECLERC
- Donne tous pouvoirs à son Président pour finaliser cette cession.

## **6 A- DEVELOPPEMENT DURABLE -GEMAPI – PROJET D'AMENAGEMENT DE GESTION DES ECOULEMENTS DE CONTREXEVILLE- AVENANT N°2 MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR MISE A JOUR MISSION AVP, DU PLAN DE FINANCEMENT ET CREATION D'UNE PHASE DE TRANSITION (Délibération n°2019/289 du 07 octobre 2019)**

Le Président rappelle au Conseil de Communauté que le projet AGECE (Aménagement de Gestion des Ecoulements de Contrexéville) a été suspendu pendant plusieurs années et nécessite d'être remis à jour afin de répondre aux évolutions de la réglementation. C'est pourquoi, un avenant de mise à jour du projet (AVP) est proposé au vote des élus de la communauté de communes Terre d'Eau pour un coût de 16 726,25 € HT- 20 071,50 € TTC. La conclusion de cet avenant avec l'EPAMA, le bureau d'études SAFEGE chargé de la maîtrise d'œuvre de ce dossier induit une plus-value financière à charge de la CCTE de 5950 € par rapport au plan de financement acté lors de la conclusion du PAPI MEUSE acté le 30 avril dernier.

D'autre part, les évolutions réglementaires nécessitent de réaliser de nouvelles investigations environnementales. Les résultats de ces études seront versés au dossier unique (demande d'autorisation environnementale et demande de DIG et de DUP) qui sera remis aux services instructeurs de l'Etat.

Ces investigations sont indispensables à la complétude du dossier et à sa recevabilité. Le certificat de projet qui sera reçu prochainement de la part de la DDT 88 devrait souligner cet impératif.

Ces nouveaux éléments engendrent des dépenses supplémentaires par rapport au plan de financement précédemment voté. Aussi, il est proposé de créer également une phase de transition pour pouvoir effectuer ces dépenses et finaliser la conception du projet avant d'entamer la phase dite de travaux.

Enfin, la garantie de la maîtrise foncière est un paramètre clé dans le cadre de l'instruction du dossier unique. Un important travail de concertation avec les propriétaires a été réalisé par la commune de Contrexéville et la SAFER. La commune de Contrexéville a acquis une partie des terrains. D'autres restent à acheter. Les promesses de vente sont d'ores et déjà signées entre la SAFER et les propriétaires. L'acquisition des dernières parcelles nécessaires aux aménagements hydrauliques devrait faciliter l'instruction du dossier réglementaire et l'obtention des autorisations de réalisation duprojet. La création de cette phase de transition est l'occasion de pouvoir réaliser les dépenses liées aux acquisitions foncières en amont de la phase de travaux.

C'est pourquoi, il est proposé dans le plan de financement présenté ci-après, de déplacer la ligne concernant les acquisitions foncières, et les frais de géomètre liés, depuis la phase travaux vers la phase de transition.

## ***Proposition de plan de financement***

Plan de financement voté dans le cadre de l'avenant du PAPI Meuse :

### **Plan de financement Avenant PAPI 30/04/2019**

<b>Phase de travaux</b>	<b>Montant</b>
Travaux hydrauliques	3 160 000
Travaux renaturation	591 000
Frais annexes	459 000
Acquisition foncière	98 400
Indemnisation agricole initiale	25 000
<b>Coût total travaux (€ HT)</b>	<b>4 333 400</b>

<b>Financements</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant</b>	<b>Surcoût</b>
Maîtrise d'ouvrage	20%	866 680	24 680
Conseil Départemental 88	2%	81 000	81 000
Etat (fond Barnier)	29%	1 263 000	0
AERM	25%	1 070 220	17 720
Région Grand Est	5%	207 900	0
FEDER Lorraine	19%	844 600	0
<b>Total (€ HT)</b>	<b>100%</b>	<b>4 333 400</b>	<b>123 400</b>

## **Proposition de plan de financement mis à jour :**

**Mise à jour et décomposition du plan de financement en phase transitoire et phase travaux  
(v 26/09/2019 suite à réponses FEDER et REGION)**

<b>Phase de travaux</b>	<b>Montant</b>
Travaux hydrauliques	3 160 000
Travaux renaturation	591 000
Frais annexes	459 000
Indemnisation agricole initiale	25 000
<b>Coût total travaux (€ HT)</b>	<b>4 235 000</b>

<b>Phase de transition</b>	<b>Montant</b>
Acquisition foncière	98 400
Frais de géomètre	1 500
Etude environnementale	11 250
Avenant MOE m à j AVP	17 000
<b>Coût total phase transitoire (€ HT)</b>	<b>128 150</b>

<b>Financements</b>	<b>Phase travaux</b>		<b>Phase transition</b>		<b>Total (€ HT)</b>	
	<b>Taux</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant</b>
Maîtrise d'ouvrage	20%	847 000	20%	25 630	20%	872 630
Conseil Départemental 88	1%	54 000	21%	27 000	2%	81 000
Etat (fond Barnier)	30%	1 263 000	10%	12 815	29%	1 275 815
AERM	24%	1 018 500	39%	49 890	24%	1 068 390
Région Grand Est	5%	207 900	10%	12 815	5%	220 715
FEDER Lorraine	20%	844 600	0%	0	19%	844 600
<b>Total (€ HT)</b>	<b>100%</b>	<b>4 235 000</b>	<b>100%</b>	<b>128 150</b>	<b>100%</b>	<b>4 363 150</b>

S'agissant de l'état d'avancement du projet, le planning prévisionnel suivant a été redéfini par le bureau d'études SAFEGE en lien avec l'EPAMA-EPTB MEUSE :

- Phase de conception : 2<sup>ème</sup> semestre 2019- 1<sup>er</sup> semestre 2020
- Phase d'instruction réglementaire : 2<sup>ème</sup> semestre 2020- 1<sup>er</sup> semestre 2021
- Phase de travaux : 2<sup>ème</sup> semestre 2021- 1<sup>er</sup> semestre 2023

Aussi, après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments, et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, à la majorité absolue - 56 voix POUR -1 voix CONTRE – 2 ABSTENTIONS décide

- De valider la conclusion de cet avenant au dossier initial d'un montant de 16 726,25 € concernant la mise à jour du dossier d'avant-projet AGECE
- D'acter la mise à jour du plan de financement dudit projet
- De décider la création d'une phase transitoire
- D'autoriser son Président à signer tous documents liés la mise en œuvre de la présente décision.

### **6 B- DEVELOPPEMENT DURABLE -GEMAPI – PROJET HEBMA - MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT (Délibération n°2019/291 du 07 octobre 2019)**

Le Président rappelle au Conseil que le projet HEBMA est en cours d'instruction par les services de l'Etat. Des demandes concernant des compléments à apporter aux études environnementales, ainsi que la refonte du dossier suite à l'intégration des précisions demandées engendrent de nouveaux coûts.

L'EPAMA -Etablissement Public Territorial du Bassin de la MEUSE-, auquel la communauté de communes Terre d'Eau a délégué la compétence relative à ce dossier – précise ainsi que la **phase de transition a été mise à jour** et inclut désormais la **création d'une troisième étude -étude 3- d'un montant de 161 940 €**. Celle-ci vient s'ajouter aux autres études engagées en phase de transition pour un montant de 566 180 € (étude 1) et 225 000 € (étude 2), portant ainsi à **953 120 € le coût global de cette phase de transition**.

L'EPAMA indique que la phase de transition est présentée en annexe de la phase de travaux et que les demandes de financement de la phase de transition seront instruites en même temps que celles de la phase travaux afin de regrouper les subventions accordées et de rendre compte de la cohérence du projet. Ces dépenses sont en effet nécessaires à l'aboutissement du projet puisqu'elles entrent dans le processus d'amélioration de la phase de conception (demandes issues des services instructeurs) et de garantie de la maîtrise foncière.

Toutefois malgré le traitement globalisé des demandes de subvention, il est nécessaire pour l'avancement du projet que les dépenses puissent être engagées avant la phase de réalisation des travaux. C'est pourquoi les demandes d'aides concernant la phase de transition seront déposées en anticipation de celles concernant la phase travaux.

Le plan de financement de la phase de transition est donc modifié en conséquence pour intégrer cette troisième étude selon la clé de répartition suivante :

	DREAL	Feder CA	Feder LO	Région GD EST	AE RHIN MEUSE	Communautés De communes	EPAMA	TOTAL
Etude 1	22 680 €	20 903,04 €	9 661,00 €	56 618,00 €	436 444,00 €	Néant	19 873,96 €	<b>566 180,00 €</b>
Etude 2	28 799,34 €	6 735,62 €	3 750,00 €	22 500,00 €	163 215,04 €	Néant		225 000,00 €
Etude 3	Néant	11 194,00 €	5 000,00 €	16 194,00 €	121 455,00 €	8097,00 €	Néant	161 940,00 €
Total Phase	51 479,34 €	38 832,66 €	18 411,00 €	95 312,00 €	721 114,04 €	8097,00 €	19 873,96 €	953 120,00 €

Les communautés de communes participeront donc à hauteur de 8097,00 € au financement de la troisième étude de cette phase de transition selon le tableau de financement ci-dessus.

Par ailleurs, le plan de financement de la phase travaux a été discuté en réunion des financeurs le 17 septembre dernier à METZ. Des modifications ont été apportées au document ci-après qui nécessitent une validation de ce nouveau plan de financement.

#### PLAN DE FINANCEMENT HEBMA

Type d'aménagement	%	Montant € HT
<b>Travaux</b>		<b>15 414 200 €</b>
Aménagements environnementaux	27,9 %	4 296 000 €
Protections localisées	43,8 %	6 754 000 €
Zones de surstockage	25,4 %	3 920 000 €
Mesures compensatoires	2,9 %	444 200 €
<b>Coûts annexes</b>		<b>3 315 000 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>18 729 200 €</b>

Financeurs	%	Montant € HT
Conseil Départemental des Vosges	4,91%	919 900 €
Agence de l'Eau Rhin Meuse	35,01 %	6 556 849 €
Etat -Fonds Barnier (FPRNM)	27,51 %	5 153 271 €
Fonds Européens FEDER CA	9,66 %	1 809 000 €
Fonds Européens FEDER Lorraine	7,91 %	1 480 800 €
Région GRAND EST	10,00 %	1 872 920 €
Communauté de Communes Ouest Vosgien	4,70 %	879 796 €
Communauté de Communes Terre d'Eau	0,30 %	56 664 €
<b>TOTAL</b>		<b>18 729 200 €</b>

La mise à jour du plan de financement intègre deux nouvelles lignes de dépenses concernant les mesures compensatoires, qui résulte d'une demande des services instructeurs du dossier. En effet, les porteurs de projets ont l'obligation d'observer le principe ERC (Eviter, Réduire, Compenser) dès que les aménagements envisagés portent atteinte à l'environnement.

L'objectif mixte du projet HEBMA est la protection des enjeux contre les inondations et l'amélioration de l'état écologique des cours d'eau. Les impacts environnementaux générés par les Zones de Surstockage (ZDSS) ne peuvent donc ni être évités, ni être réduits si l'on veut garder le niveau de protection des enjeux fixés comme

objectif. Pour garantir la pérennité des ZDSS, il est prévu d'enrocher le lit mineur du cours d'eau à l'endroit où il passe entre les digues. Cet enrochement constitue un dommage à l'environnement puisqu'il modifie le milieu naturel. Il doit donc être compensé, sur la même masse d'eau et à proximité de l'aménagement. Deux sites ont été retenus pour répondre aux exigences réglementaires, à savoir l'aménagement du lit d'étiage de Levécourt et la suppression du seuil de l'Aiguiserie à Breuvannes en Bassigny pour compenser les deux zones de surstockage de Levécourt et de Hâcourt. Ces deux aménagements sont indissociables des aménagements hydrauliques prévus pour prévenir les inondations puisque l'autorisation du projet dépend de l'intégration de ces mesures compensatoires. La DREAL a confirmé pouvoir participer à hauteur de 50 % à ces postes de dépenses, ce qui a pour conséquence de diminuer à hauteur de 35 % la participation de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Par ailleurs, des éléments nouveaux ont été intégrés s'agissant des frais annexes, à savoir que les postes « acquisitions foncières » et « les indemnités agricoles initiales » n'étaient pas éligibles à la participation du Conseil Départemental. Les montants précédemment prévus sur ces postes au sein du chapitre des frais annexes-respectivement de 39 360 € et 96 000 €- ont été ainsi répartis sur les autres postes de dépenses de façon à conserver une participation globale du conseil départemental à hauteur de 919 900 €. De même, le FEDER Lorraine a indiqué que « les indemnités agricoles initiales » n'étaient pas éligibles à la participation du FEDER. Les montants prévus ont été retirés à la fois pour le FEDER Lorraine et pour le FEDER Champagne - Ardennes et ont été répartis sur les autres postes de dépenses.

Le nouveau planning prévisionnel du projet HEBMA prévoit en ce qui concerne la phase d'instruction réglementaire l'obtention des autorisations nécessaires pour le début du deuxième semestre 2020 parallèlement à la consultation des entreprises et s'agissant de la phase travaux la réalisation des opérations prévues sur les deux années 2021 et 2022.

Monsieur Olivier LECLER (VRECOURT) se demande quand cela va s'arrêter, cela fait des années que le coût de ce projet ne fait qu'augmenter et que l'on doit se prononcer sur la validation de nouveaux plans de financement. Il ne comprend pas pourquoi l'on ne pourrait pas une bonne foi pour toutes montrer notre mécontentement et refuser de valider les modifications successives engendrées par la mise en œuvre de ce projet.

Le Président PREVOT lui rappelle que la compétence GEMAPI a été dévolue de façon obligatoire par la loi aux communautés de communes et que celle-ci ne peut s'y soustraire, bien que lui-même partage cet avis sur les modifications incessantes qu'une réglementation de plus en plus contraignante fait subir à ce projet. Il précise également qu'en cas d'inertie des communautés de communes face à l'exercice de cette compétence, ce sont les Présidents qui sont responsables notamment en cas d'inondations. On ne peut donc y échapper.

Le Président explique également à Monsieur LECLER que si la communauté de communes Terre d'Eau se prononce contre le plan de financement, cela bloque la procédure sur l'ensemble du territoire concerné par le projet.

Monsieur Denis CREMEL (URVILLE) pose à nouveau la question de savoir, compte-tenu des investissements que cela engendrera si la communauté de communes Terre d'Eau entend instituer la Taxe GEMAPI.

Le Vice-Président aux Finances, Daniel THIRIAT, lui répond qu'il n'est pas sûr que cette taxe GEMAPI soit confirmée à l'avenir. Par ailleurs, il rappelle que lors de l'élaboration du budget primitif 2019, et notamment lors du débat d'orientation budgétaire, les élus communautaires ont décidé de privilégier l'augmentation des taux de fiscalité plutôt que de créer une taxe spécifique GEMAPI.

Monsieur THIRIAT rappelle le principe de la taxe GEMAPI qui est de multiplier le montant de la taxe envisagée par le nombre de personnes qui compose le foyer. Par exemple, dans un foyer de 5 personnes, si le montant de la taxe institué était de 5 €, le foyer devrait s'acquitter d'un montant de 25 € de taxe GEMAPI. Dans l'exemple précité, si un montant de 5 € de taxe GEMAPI était prélevé sur les habitants du territoire, un produit maximal annuel de 80 000 € (5€ X 18 000 habitants) pourrait être perçu par la CCTE. Le produit issu de ce montant ne suffirait pas de toutes façons à couvrir les futures dépenses liées aux investissements à réaliser dans le cadre de l'exercice de cette compétence.

Par ailleurs, Monsieur THIRIAT rappelle que l'augmentation progressive des taux de la fiscalité permet également de pouvoir disposer d'un coefficient d'intégral fiscal plus élevé, ce qui a pour conséquence de pouvoir faire bénéficier le territoire de plus de dotations d'intercommunalité de la part de l'Etat.

Monsieur CREMEL se montre toutefois étonné du fait que l'on veuille contrer une loi qui vise précisément à identifier un produit qui correspond à une dépense et indique que l'on ne pourra continuer à augmenter tout le temps la fiscalité.

Olivier LECLER (Vrécourt) indique par ailleurs que la commune de Vrécourt avait fait parvenir à l'Agence de l'Eau et à l'EPTB des demandes de subvention pour des investissements de la commune de Vrécourt en contrepartie des dommages occasionnés sur sa commune et qu'il n'a jamais eu aucune réponse. Il précise qu'il confirmera donc son vote contre la mise à jour du plan de financement de ce projet.

Aussi, après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, à la majorité absolue – 40 voix POUR – 14 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS décide d'adopter les nouveaux plans de financement adoptés pour le projet HEBMA tels qu'énoncés ci-dessus et donne tous pouvoirs à son Président pour signer tous documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**6 C- DEVELOPPEMENT DURABLE -GEMAPI – DISSOLUTION DU SITAHBA : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS UTILES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI AVEC CHACUNE DES COMMUNES MEMBRES (Délibération n°2019/284 du 07 octobre 2019) -modèle de procès-verbal et de son annexe et tableau joint en annexe-**

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que par délibération du 20 septembre 2018, le conseil de communauté s'est prononcé favorablement sur la dissolution du Syndicat Intercommunal des travaux d'aménagement hydraulique du Bassin de l'Anger (SITAHBA) et pour approuver les conditions de répartition de l'actif et/ou du passif.

Suite au contact établi avec la Trésorerie de Vittel, en vue de finaliser cette procédure consécutive au transfert de la compétence GEMAPI et à la dissolution du SITAHBA, il apparaît concrètement que les biens, qui ont été acquis par ledit syndicat, vont être répartis sur l'ensemble des communes appartenant au syndicat, à savoir Gendreville, Médonville, Malaincourt, Aingeville, St Ouen Les Parey, La Vacheresse et la Rouillie, Vaudoncourt, Saulxures les Bulgnéville, Bulgnéville, communes membres de la CCTE et Jainvillotte, commune membre de la CC de l'Ouest Vosgien.

En termes de trésorerie, le Syndicat disposait d'une trésorerie de 15 490,82 €. Cette somme sera répartie par le Trésorier à réception des procès-verbaux de mise à disposition qui devront être signés entre chaque commune et la communauté de communes Terre d'Eau, s'agissant des neuf communes adhérentes au syndicat se situant sur le territoire de la CCTE. Ces montants figurent sur le tableau de répartition joint en annexe à la présente délibération.

La dissolution du syndicat précité entraîne également la répartition de l'actif sur les communes adhérentes. Le montant de cet actif s'élève à 89 999,21 € : il consiste en un seul bien identifié sous le numéro1 et intitulé « réseau hydraulique ». Ce réseau inscrit à l'actif du syndicat sera, comme la trésorerie, réattribuée à chaque commune selon le tableau de répartition indiqué dans l'arrêté de dissolution du SITAHBA pris par la Préfecture des Vosges. Chaque commune va donc rester propriétaire de son réseau pour les montants inscrits dans le tableau de répartition joint en annexe à la présente délibération.

Comme légalement, les communes sont de fait devenues propriétaire chacune d'une partie du réseau et qu'elles le resteront toujours, tout en n'ayant plus aucune compétence pour la GEMAPI qui a été transférée à la CC TERRE D'EAU depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, il convient donc de mettre à disposition ce réseau à la CC TERRE D'EAU par le biais d'un procès-verbal de mise à disposition, qui doit être validé et signé par chacune des parties.

Cette mise à disposition du réseau susvisé, au titre de l'exercice de la compétence GEMAPI, implique que la communauté de communes Terre d'Eau va donc entretenir et investir aussi ce réseau.

Il est également prévu dans les modalités élaborées dans la convention de mise à disposition que, si pour une raison quelconque, la CC TERRE d'EAU venait à perdre cette compétence, ces biens reviendraient alors à l'actif de chacune des communes pour le montant actualisé des investissements.

Un modèle de convention de mise à disposition établi conjointement par le Trésorier et le Directeur Général des Services de la CC TERRE d'EAU a été transmis à chacune des communes afin que chaque conseil municipal puisse inscrire à l'ordre du jour de son conseil respectif l'autorisation de signature pour leur maire de cette convention de mise à disposition.

Certains maires indiquent n'avoir pas reçu ce document. Le Directeur Général des Services, Emile LAINE, leur répond que cela a bien été effectué en date du 5 septembre dernier, mais que ce mail leur sera à nouveau adressé pour qu'il puisse procéder aux formalités nécessaires.

La valeur du réseau mis à disposition de la CC TERRE D'EAU sera inscrite au compte de gestion de chacune des communes concernées au débit du compte 2423 (opération d'ordre non budgétaire).

Pour la communauté de communes Terre d'Eau, le réseau mis à disposition, sera inscrit au compte 217538- autres réseaux mis à disposition.

Le SITAHBA disposant également d'un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 6621,53 €, celui-ci sera également réparti entre les dix communes adhérentes de l'ex syndicat et restera aux communes. Il sera intégré sur compte de bilan en 2019 (opération d'ordre non budgétaire), ce qui aura pour effet de modifier les comptes administratifs. Les montants attribués sont précisés dans le tableau joint en annexe de la présente délibération.

Il convient donc, au même titre que les communes membres dudit syndicat dissous, que le conseil communautaire se prononce pour autoriser son Président à signer un procès-verbal de mise à disposition avec chacune des neuf communes concernées.

Une fois l'ensemble des procès-verbaux transmis en trésorerie, il sera procédé le moment venu aux versements des fonds en trésorerie aux communes précitées et les opérations comptables liées à ce transfert de compétence seront réalisées à réception des procès-verbaux de mise à disposition visés en préfecture dont un exemplaire sera conservé en mairie, 1 exemplaire pour la communauté de communes Terre d'Eau et un exemplaire transmis à la Trésorerie de Vittel.

Aussi, après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments, et en avoir débattu, le conseil de communauté, à l'unanimité,

- ❖ Autorise son Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au transfert effectif des biens mobiliers et immobiliers utiles à l'exercice de la compétence GEMAPI avec chacune des neuf communes susvisées, antérieurement membres du SITAHBA, propriétaires desdits biens selon les conditions énoncées ci-dessus
- ❖ Autorise son Président à signer avec chacune des neuf communes susvisées le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers utiles à l'exercice de la compétence GEMAPI.

<b>6 D- DEVELOPPEMENT DURABLE – ACTIONS DE SENSIBILISATION EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE- CREATION D'UN VERGER CONSERVATOIRE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME EUROPEEN LEADER</b> <i>(Délibération n°2019/287 du 07 octobre 2019)</i>
---

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que dans le cadre de la politique environnementale, la communauté de communes souhaite poursuivre son engagement sur la préservation et la sensibilisation des citoyens de notre territoire à la biodiversité. Lors de l'élaboration du budget primitif 2019, il a été décidé d'inscrire la création d'un verger conservatoire qui sera installé sur la zone d'activité intercommunale d'Auzainvilliers.

L'objectif principal est la préservation du patrimoine local vivant que sont les vergers. Le verger conservatoire sera au cœur d'un programme d'actions de sensibilisation (formations autour des vergers et animations) sur la protection de la biodiversité, auprès des scolaires, mais aussi des adultes.

La commission « Environnement et Développement Durable », lors de sa réunion du 23 septembre dernier, a confirmé son souhait d'une finalisation de cette action dont le coût estimatif prévisionnel est évalué à 13 000 € HT.

A ce titre, la communauté de communes Terre d'Eau est éligible au programme européen LEADER PLUS et peut bénéficier à ce titre d'une subvention à hauteur de 90 % de l'investissement éligible, soit 11 700 €.

Cette action s'inscrirait en outre dans un programme plus global intégrant en sus de cette action, la construction d'un rucher pédagogique et la plantation de haies et agrémentées d'opérations de sensibilisations sur la protection de la biodiversité.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

Considérant les Opérations d'Amélioration des Vergers et les actions sur la biodiversité menées sur le territoire intercommunal depuis de nombreuses années,

Considérant la création d'un atelier de transformation de fruits et miellerie, dans le but de poursuivre la valorisation des vergers familiaux,

Considérant le Plan abeilles, dont l'objectif est de polliniser le territoire,

- Décide dans la continuité des actions précitées, la création d'un verger conservatoire sur le site de la zone d'activité intercommunal d'Auzainvilliers dont le coût estimatif prévisionnel est évalué à 13 000 € HT
- Sollicite l'obtention d'une subvention au titre du programme européen LEADER Ouest Vosges 2014-2020 à hauteur de 90 % de l'investissement précité
- Donne tous pouvoirs à son Président pour signer tous documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**6 E- DEVELOPPEMENT DURABLE – ACTIONS DE SENSIBILISATION EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE- CANDIDATURE OPERATION « PLANTEZ DES HAIES! » DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME EUROPEEN LEADER (Délibération n°2019/288 du 07 octobre 2019)**

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que dans le cadre de la politique environnementale, la communauté de communes souhaite poursuivre son engagement relatif à la préservation et la sensibilisation des citoyens de notre territoire à la biodiversité.

En complémentarité avec les actions déjà engagées précédemment dans ce cadre, le Président propose d'inscrire la réalisation d'une action de plantation de haies mellifères à proximité du rucher pédagogique et du verger conservatoire, haies qui seront implantés sur la zone d'activité intercommunale d'Auzainvilliers et agrémentées d'opérations de sensibilisation à la protection de la biodiversité.

Par ailleurs, il est envisagé également de planter également des haies en bordure de l'aire d'accueil des gens du voyage en collaboration avec les exploitants des surfaces agricoles, situés à proximité de cette aire d'accueil géré par la communauté de communes Terre d'Eau.

Le Conseil Départemental des Vosges a lancé un appel à projet « Plantez des Haies ! » en 2018/2019 à destination des particuliers, exploitants agricoles, associations ou encore collectivités locales pour la plantation de haies et contribuer ainsi à la valorisation et à la richesse des paysagers ruraux, mais aussi à la protection de la biodiversité.

La commission « Environnement et Développement Durable », lors de sa réunion du 23 septembre dernier, a confirmé son souhait de candidater à ces opérations et de finaliser la réalisation de cette action dont le coût estimatif prévisionnel est évalué à 2000 € HT.

A ce titre, la communauté de communes Terre d'Eau est éligible au programme européen LEADER PLUS et peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 90 % de l'investissement éligible, soit 1800 €.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, **le Conseil de Communauté**, à l'unanimité,

Considérant les Opérations d'Amélioration des Vergers et les actions sur la biodiversité menées sur le territoire intercommunal depuis de nombreuses années,

Considérant la création d'un atelier de transformation de fruits et miellerie, dans le but de poursuivre la valorisation des vergers familiaux,

Considérant le Plan abeilles, dont l'objectif est de polliniser le territoire,

- **Décide** dans la continuité des actions précitées, **la réalisation d'une action de plantation de haies sur le site de la zone d'activité intercommunal d'Auzainvilliers ainsi qu'en bordure de l'aire d'accueil intercommunal des gens du voyage à VITTEL** dont le coût estimatif prévisionnel est évalué à 2000 € HT.
- **Décide de candidater à l'appel à projets lancé par le Conseil Départemental des Vosges appelé « Plantez des Haies » et d'inscrire cette action dans ce cadre**
- **Sollicite** l'obtention d'une **subvention au titre du programme européen LEADER Ouest Vosges 2014-2020** à hauteur de 90 % de l'investissement précité
- Donne tous pouvoirs à son Président pour signer tous documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**7 – ACTION SOCIALE/SERVICES A LA PERSONNE- RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM) - PROJET DE RENFORCEMENT DES MOYENS HUMAINES DU RAM : AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAP ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS PARTIEL (Délibération n°2019/290 du 07 octobre 2019)**

Le Président expose au Conseil de Communauté que le Relais Assistants Maternels (RAM) de la Communauté de Communes Terre d'Eau est animée par une adjointe d'animation à temps plein qui a été titularisée cette année.

Le RAM, dont le fonctionnement est croissant depuis quelques années, recense sur le territoire intercommunal 123 assistantes maternelles (*données 2018*). Le bilan d'activités du RAM fait état de 123 rendez-vous réalisés l'an dernier avec 66 familles et 21 assistantes maternelles différentes. Les thèmes abordés lors des rendez-vous concernaient des questions relatives aux contrats de travail, aux déclarations URSAFF, aux recherches de mode d'accueil principalement.

Par ailleurs, 148 ateliers d'éveil ont été organisés sur Bulgnéville, Contrexéville et Vittel et un atelier hebdomadaire est organisé en rotation sur 7 communes volontaires de la CCTE : 37 assistantes maternelles, 11 parents et 80 enfants différents ont fréquentés ces ateliers d'éveil en 2018.

Il résulte également du bilan d'activité du RAM que quatre formations ont été organisées pour les assistantes maternelles du RAM en 2018. L'animatrice du RAM à quant à elle participé à différents réseaux : réunions Caf des animatrices RAM, animations avec les crèches et accueils de loisirs de Vittel et Contrexéville, réseau de parentalité de l'Ouest Vosgien.

Suite à une réunion organisée cet été avec les responsables de la Caisse d'Allocations Familiales, il apparaît que le renforcement des moyens humains consacrés au RAM est nécessaire pour répondre aux besoins du territoire et pour pouvoir continuer à bénéficier des aides maximales de la CAF.

Le Vice Président chargé de l'Action Sociale et des Services à la Personne, Jean Luc THIRION, précise en effet, que l'agrément d'un RAM est donné par la CAF au niveau national. Or, la CAF préconise un Emploi ETP (Equivalent Temps Plein) pour 70 assistants maternels. Ce seuil est largement dépassé dans notre RAM puisque le territoire de la CC TERRE D'EAU recense 1 ETP pour 123 assistants maternels. Enfin tous les RAM financés par la CAF des Vosges- portés par les 10 autres intercommunalités vosgiennes, ont toutes deux animatrices du RAM, sauf celui de notre communauté de communes. Monsieur THIRION indique qu'Audrey CHAUMONT, qui occupe ce poste, effectue un excellent travail, mais ne peut toutefois aller plus loin dans sa mission au vu de l'évolution de la fréquentation du RAM.

Le recrutement d'une seconde animatrice à temps partiel -mi-temps- permettrait de mettre à niveau notre RAM au point de vue réglementaire et de pouvoir ainsi continuer à bénéficier des aides maximales de la CAF.

Par ailleurs, ce recrutement permettrait la mise en place de missions non réalisées actuellement au sein du RAM, à savoir :

- actions pour promouvoir et valoriser le métier d'assistant maternel
- davantage d'ateliers d'éveil dans les petites communes du territoire
- mise en œuvre du rôle de guichet unique pour les tous les parents du territoire qui vont avoir un enfant, afin d'obtenir les informations sur tous les modes d'accueil présents sur la CC Terre d'Eau.
- plus de rupture du service en cas d'absence de l'animatrice (congrés, formation...)

Le Président expose au Conseil de Communauté qu'à la suite de la réunion organisée avec les services de la CAF, il apparaît qu'une décision à ce sujet est urgente dans la mesure où une nouvelle contrainte financière est apparue :

- ❖ Jusqu'à aujourd'hui, le RAM est financé pratiquement à 80 % par la CAF des Vosges, notamment par le biais du Contrat Enfance Jeunesse.
- ❖ A partir du 1er janvier 2020, tous les contrats enfance jeunesse (CEJ) vont être gelés : les aides perdureront pour les postes existants, mais plus aucun avenant ne pourra être signé après le 31 décembre 2019.
- ❖ En conséquence, la CCTE ne pourra être accompagné financièrement par la CAF des Vosges pour ce second poste à temps partiel, que si la communauté de communes décide de créer ce poste dès maintenant et que le recrutement soit effectué avant la fin de cette année.

Selon aux estimations financières énoncées, l'incidence pour la communauté de communes apparaît peu élevée au regard de l'accroissement des services <sup>2</sup> apportés sur le territoire.

Au titre du budget prévisionnel 2019, établi avec 1 seul poste d'animatrice, les dépenses du RAM s'élèvent à 50 760 €, la CAF nous attribue 21 800 € de subventions au titre de la prestation de service et 15 000 € au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), laissant à la CCTE un reliquat financier à assumer de 13 960 €.

Dans la mesure où le Conseil de Communauté validerait le renforcement des moyens humains du RAM par la création d'un second poste à mi-temps (0.5 ETP), selon les estimations financières actuelles établies en liaison avec les services de la CAF, le reliquat financier à supporter par la CCTE serait de 15 200 €, soit un surcoût pour la CCTE à supporter de 1240 €. En effet, si la communauté de communes décide la création de ce second poste à temps partiel, la CCTE pourrait notamment prétendre à une aide complémentaire au titre du CEJ de 8600 €.

Par ailleurs, à partir de 2020, les Contrats Enfance Jeunesse seront remplacés par des Conventions Territoriales Globales que les intercommunalités devront établir avec la CAF à partir d'un diagnostic partagé du territoire. Ces conventions territoriales globales auront pour objectif de faciliter les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions en direction des familles d'un territoire.

En effet, chaque intercommunalité devra obligatoirement avoir signé une Convention Territoriale Globale avec la CAF. Dans le cas contraire, la CAF n'apporterait plus de financements, non seulement aux intercommunalités, mais également aux communes qui bénéficiaient jusqu'alors de subventions dans le cadre des actuels Contrats Enfance Jeunesse Communaux.

Monsieur THIRION estime que le renforcement des moyens humains du RAM faciliterait la mise en œuvre de cette future convention territoriale globale. Par ailleurs, cette décision permettrait à la communauté de communes Terre d'Eau de valoriser une part du poste de l'agent de développement chargée de l'encadrement du RAM, à savoir Blandine ROUDIL, part que l'on peut évaluer à 0,2 ETP (9023 €), pour lesquels la CCTE pourrait bénéficier de nouveaux subventionnements de la CAF à hauteur de 4963 € au titre du CEJ

Le Président rappelle que lors de sa dernière réunion, la Commission « Action Sociale et Services à la Personne » s'est prononcée à l'unanimité pour le renforcement des moyens humains du RAM et la création d'un second poste d'animateur à hauteur de 0,5 ETP. Le bureau communauté s'est également prononcé à l'unanimité en faveur de ce projet.

Aussi, après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **Décide de renforcer les moyens humains du Relais Assistants Maternels** de la Communauté de Communes Terre d'Eau et autorise à cet effet son **Président à signer un avenant à l'actuel Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF** pour la période 2018/2021.
- **Décide la création d'un second poste d'animateur du RAM** – emploi permanent – à **17h30 hebdomadaire**
- **Précise** que les crédits y afférents sont inscrits au budget principal de la CCTE.

**8 – ACTION SOCIALE/SERVICES A LA PERSONNE- ATELIER D'INITIATION A L'INFORMATIQUE- PROJET DE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LA TOUPIE » DE CONTREXEVILLE POUR LE FONCTIONNEMENT DES ATELIERS POUR LA SAISON 2019/2020** (Délibération n°2019/281 du 07 octobre 2019) - projet de convention jointe en annexe-

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que le fonctionnement de l'atelier informatique de la communauté de communes était assuré cette année depuis le mois de mars jusqu'au mois de juillet 2019 par un animateur professionnel, prestataire de la CCTE, M. WITTEVEEN, qui intervenait en complémentarité des bénévoles qui assuraient jusqu'alors seul le fonctionnement desdits ateliers. Ces ateliers étaient d'une durée d'une heure et trente minutes chacun et se déroulaient en deux groupes les jeudis après-midi.

Le Vice Président en charge des Services à la Personne, Jean Luc THIRION précise que suite à un changement d'activité professionnelle, notre prestataire nous a informé de l'impossibilité de poursuivre ces ateliers pour la saison 2019-2020. Il précise que la Communauté de Communes s'est alors mise à la recherche d'un nouveau partenaire pour assurer la continuité de ces ateliers informatiques.

Le Directeur Général des Services, Emile LAINE, tient à préciser que les bénévoles souhaitent poursuivre leur engagement, mais en complémentarité avec les services d'un professionnel. Il tient à rendre hommage à l'action notamment de Michel NICOLAS, encadrant bénévole de Bulgnéville, décédé cet été, et qui a consacré de longues années une partie importante de son temps à ces ateliers informatiques.

Il apparaît que l'association « LA TOUPIE » sise à Contrexéville pourrait assurer le fonctionnement de cet atelier pour la communauté de communes Terre d'Eau selon les dispositions suivantes actées dans le projet de convention joint en annexe à la présente délibération :

- ❖ Mise à disposition d'un intervenant informatique à raison de 3h30 par semaines – soit un prévisionnel de 98 heures sur la période du 4 novembre 2019 au 2 Juillet 2020 – hors vacances scolaires. Les ateliers se dérouleront les jeudis après-midi de 14h15 à 15H45 pour le 1<sup>er</sup> groupe et de 16h00 à 17H30 pour le 2<sup>ème</sup> groupe sous forme de modules de plusieurs séances définis à l'avance entre le prestataire et les bénéficiaires.
- ❖ Mise à disposition d'un jeune en service pour assurer l'accompagnement de l'intervenant en complémentarité des bénévoles de la communauté de communes Terre d'Eau

L'objectif assigné à ces ateliers est de lutter contre l'illectronisme et contre l'isolement des populations face à la fracture numérique induite par la multiplication des usages liés aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Dans le cadre de ce partenariat, la Communauté de Communes Terre d'Eau s'engage à :

- ❖ Mettre à disposition la salle du conseil de communauté, à BULGNEVILLE, à titre gracieux, pour l'organisation de ces ateliers, salle équipée de 6 ordinateurs portables, d'un vidéoprojecteur et d'une connexion WIFI sécurisée
- ❖ Attribuer une aide financière à l'association « LA TOUPIE » pour la réalisation de cette prestation à hauteur de 40 € par heure d'intervention, montant incluant la rémunération de l'intervenant, la prise en charge des frais de déplacement des intervenants, la préparation de ces ateliers, l'écriture du projet, son évaluation et l'organisation de réunions éventuelles supplémentaires.

Le Président précise que le coût prévisionnel de cette prestation sur la période de novembre 2019 à juillet 2020 (hors période de vacances scolaires), calculée sur une base de 3 heures par semaines à 40 euros de l'heure s'élèverait à environ 4400 €.

S'agissant des habitants du territoire de la communauté de communes Terre d'Eau qui s'inscriront à ces ateliers, ceux-ci devront s'acquitter d'une cotisation d'adhésion annuelle auprès de l'association « La Toupie » d'un montant de 5 euros et d'une participation financière aux ateliers de 1 à 2 € par heure selon leur quotient familial.

Il est prévu l'organisation d'une réunion d'information collective afin d'informer le public et de procéder aux inscriptions à ces ateliers.

Aussi, après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments, et en avoir débattu, le conseil de communauté, à l'unanimité,

- ❖ Décide d'autoriser son Président à signer une convention de prestations avec l'association LA TOUPIE sise à Contrexéville selon les modalités techniques et financières précitées (convention jointe en annexe à la présente délibération) pour l'organisation des ateliers d'initiation à l'informatique dans les locaux de la communauté de communes Terre d'Eau pour l'année 2019/2020
- ❖ Précise que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2019.

**9 – ACTION SOCIALE/SERVICES A LA PERSONNE- AIRE DES GENS DU VOYAGE DE VITTEL- CONVENTION AVEC L'ETAT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 851-1 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE POUR LA GESTION DE L'AIRES DES GENS DU VOYAGE POUR L'ANNEE 2019**(Délibération n°2019/280 du 07 octobre 2019) - convention jointe en annexe-

Le Président expose au Conseil de Communauté que chaque année, la communauté de communes Terre d'Eau perçoit une aide financière de l'Etat – Services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, de la Protection de la Population et des Personnes (DCCSP)- appelée aide au logement temporaire 2 pour la gestion de l'aire du voyage implantée à Vittel, route de Lignéville.

Cette participation est actée dans le cadre d'une convention signée entre l'Etat et la communauté de communes qui détermine les droits et obligations des différentes parties.

Le Vice Président THIRION précise qu'un changement important est intervenu en 2019 dans les modalités d'attribution de cette aide suite à la parution d'un arrêté intervenu le 9 mars 2018 : le but induit par ce changement est de favoriser l'attribution des aides financières aux aires des gens du voyage ayant un taux de fréquentation important.

Dorénavant, la part variable, calculée selon le taux de fréquentation de l'aire sera plus importante que la part fixe qui est calculée uniquement en tenant compte du nombre de places dont l'aire dispose.

Le nombre total de places dont dispose l'aire d'accueil de Vittel est de 24 places. Le taux d'occupation moyen global pour l'année au titre de la présente convention est de 5 %.

Jusqu'en 2018, le montant de la part fixe (montant mensuel versé sur place disponible) était de 88,30 € et la part variable (montant mensuel versé par place multiplié par le taux d'occupation mensuel) était de 44, 15 €.

A partir de l'année 2019, le montant de la part fixe précitée sera abaissé de 88,30 € à 56,50 € (- 32,50 €) et la part variable passera de 44,15 € à 75,95 € (+ 31, 80 €).

Ces modifications auront un impact financier pour la communauté de communes, la part fixe touchée par la CCTE en 2018 passant ainsi de 20 851,20 € à 16 272 €, soit une diminution de 4579,20 € et la part variable de 1012,22 € - basée sur un taux d'occupation moyen de 5 % - au lieu de 663,84 €, soit un accroissement de 348,38 €.

Si le taux d'occupation ne s'accroît pas dans les mois et années à venir, le manque à gagner pour la communauté de communes sera donc de 4230,82 € (différence entre les sommes perçues en 2018 soit 21 515,04 € et les sommes prévisionnelles qui seront versée en 2019, avec un taux d'occupation moyen de 5 % soit 17 284,22 €).

	<b>Part fixe : montant mensuel par place disponible</b>	<b>Part variable : montant mensuel par place multiplié par le taux d'occupation mensuel</b>
<b>Jusqu'en 2018</b>	88,30 €	44,15 €
<b>A partir de 2019</b>	<b>56,50 €</b>	<b>75,95 €</b>

Impact financier pour la CCTE :

	<b>Part fixe</b>	<b>Part variable</b>
<b>2018</b>	20851,20 €	663,84 €
<b>Prévisionnel 2019</b>	<b>16272 €</b>	<b>1012,22 € (taux d'occupation moyen 5%)</b>

Le Vice Président Jean Luc THIRION indique qu'il a décidé d'effectuer une réunion de la commission de l'action sociale et des services à la personne directement sur l'aire des gens du voyage, outil à disposition des gens du voyage afin que chacun puisse se rendre compte sur place de ces installations ;

Monsieur THIRION évoque le prochain départ de Mme GAUTHIER de ses fonctions d'agent en charge de la gestion de cette aire et des fonctions de régisseur et de son prochain remplacement par Mme Anaïs BLEIN de Dombrot le Sec dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de trois mois. Monsieur THIRION pose la question des astreintes qui devraient être assurées pour assurer un fonctionnement régulier et continu de l'aire non seulement le week-end, mais aussi en semaine, afin de répondre aux aléas, à savoir les besoins en matière de réalimentation en électricité ou en eau en cas de rupture d'approvisionnement.

Le Président PREVOT lui répond qu'il sera très vigilant sur la question des astreintes dans la mesure où les coûts liés à celles-ci sont très importants et qu'il a accepté à titre exceptionnel que durant les trois mois à venir des astreintes de week-end soient assurées par Mme BLEIN, régisseur titulaire et Mme ROUDIL, régisseur suppléante. Toutefois il s'est prononcé défavorablement sur la mise en place d'astreinte en semaine. Il souligne, que même si les coûts de gestion de cette aire ont baissé de 35 000 € du fait du non renouvellement du contrat avec le prestataire privé et de sa reprise en gestion directe les coûts sont encore importants.

Le Président PREVOT souhaite que cette période de trois mois puisse être mis à profit pour réfléchir à des solutions d'optimisation du fonctionnement de ce service. Il souhaite également que l'on décortique le texte de loi régissant ces aires afin de relever véritablement ce qui relève des obligations de la collectivité en la matière.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, le conseil de communauté, à l'unanimité,

- ❖ Autorise son Président à signer la présente convention avec l'Etat (convention jointe en annexe à la présente délibération) pour l'année 2019 afin de pouvoir percevoir l'attribution de l'aide temporaire au logement selon les modalités susvisées.

**10 – CULTURE- ATELIER D'ÉVEIL MUSICAL- CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CONTREXÉVILLE POUR LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS DU CENTRE DES EXPRESSIONS MUSICALES (CEDEM) POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES DANS LE CADRE D'INTERVENTIONS MUSICALES DANS ECOLES PRIMAIRES DU TERRITOIRE DE LA CCTE** (Délibération n°2019/279 du 07 octobre 2019) - convention jointe en annexe-

Le Président expose au Conseil Communautaire que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans le cadre de sa politique culturelle, la communauté de communes Terre d'Eau a développé l'organisation d'ateliers d'éveil à la pratique musicale dans les groupes scolaires de son territoire organisé par le Centre des Expressions Musicales de la commune de Contrexéville.

Madame Arlette JAWORSKI, conseillère déléguée à la culture, rappelle que l'intervention musicale en milieu scolaire est une activité musicale destinée à tous les enfants d'un territoire sans discrimination de revenu et de situation sociale. Il s'agit d'une activité de musique pour tous qui ne comporte pas d'apprentissage spécialisé instrumentale. Ce travail est toujours collectif et continue à faire vivre aux enfants les bienfaits de la musique au moyen d'une large palette d'activités.

Cette action est mise en œuvre par un musicien intervenant titulaire du DUMI (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant), qualification mise en place par les ministères de la culture et de l'éducation nationale. L'intervention en milieu scolaire demeure un travail de partenariat avec les enseignants concernés et nécessite la construction d'un projet partagé.

Fort de l'expérience acquise dans les écoles de la ville depuis 1994, le Centre des Expressions Musicales de Contrexéville (CEDEM) s'est proposé de décliner cette opération sur le territoire de la communauté de communes Terre d'Eau afin d'en faire bénéficier les enfants d'autres villes et villages du secteur.

Dans le cadre de ce partenariat, il convient de conclure une convention avec la commune de Contrexéville La convention précise les conditions par lesquelles la commune de Contrexéville assure cette prestation de services à la communauté de communes Terre d'Eau et notamment la mise à disposition du personnel de la commune auprès de la communauté de communes afin d'assurer la gestion d'interventions musicales auprès des écoles du territoire.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 jusqu'au 31 août 2020 : elle régularise le partenariat engagé depuis deux ans avec le CEDEM de Contrexéville.

Les conditions financières sont les suivantes : remboursement par la Communauté de Communes Terre d'Eau de la rémunération de l'intervenant du CEDEM- charges comprises- à la commune de Contrexéville incluant le temps de face à face pédagogique et le temps de préparation de l'activité, ainsi que le remboursement des frais de déplacements occasionnés par la mise en œuvre de ces ateliers.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments, et en avoir débattu, le conseil de communauté, à l'unanimité, décide d'autoriser son Président à signer une convention de prestation de service avec la ville de Contrexéville incluant la mise à disposition d'un agent communal du Centre des Expressions Musicales – CEDEM- pour acter ce partenariat relatif à la mise en place d'ateliers d'initiation et d'éveil à la pratique musicale dans les groupes scolaires situés sur le territoire de la CCTE

**11 A- RESSOURCES HUMAINES- ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES PERIODE 2020/2025** (Délibération n°2019/283 du 07 octobre 2019)

Le Président informe le Conseil de Communauté que le Centre de Gestion des Vosges a décidé de résilier le contrat collectif mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour le risque « SANTE » et a souhaité disposer au 1<sup>er</sup> janvier 2020 d'un contrat SANTE conforme aux récentes réformes dénommées « 100 % SANTE » ou « RESTE A CHARGE O ».

Une nouvelle consultation a été lancée le 14 septembre 2018 par le Centre de Gestion des Vosges pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « SANTE » dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités vosgiennes.

Le Président rappelle au Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé). La participation financière ne trouvait plus de cadre juridique valable depuis l'abrogation en 2005 par le Conseil d'Etat de l'arrêté « Chazelle » du 19 septembre 1962.

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Plus de 600 collectivités vosgiennes, représentant 9 000 agents, sont concernées par la convention de participation « MUTUELLE SANTE ».

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau. Le Centre de Gestion présentera l'ensemble de son cahier des charges et l'offre retenue lors de réunions d'information organisées sur tout le département des Vosges.

Les éléments substantiels de cette convention de participation peuvent être résumés comme suit :

- ❖ Une adhésion libre des agents selon leurs souhaits ou contraintes (contrat « Santé » obligatoire du conjoint par exemple),
- ❖ Un panel de 2 formules de souscription permettant à vos agents d'être couverts selon leurs choix et/ou contraintes budgétaires,
- ❖ Une option, au choix de chaque agent, permettant de couvrir, au-delà de la couverture de base, les dépassements d'honoraires de certains praticiens et professionnels de santé,
- ❖ Une couverture proposée aux agents retraités de la collectivité selon des conditions avantageuses,
- ❖ Un pilotage annuel réalisé par un « tiers-expert » désigné par le Centre de Gestion des Vosges. Ce pilotage permet d'adapter le contrat aux niveaux de consommations relevés chaque année et de modifier le contenu contractuel pour répondre au mieux aux besoins des adhérents. Cette analyse technique neutre, exhaustive et objective, sera un atout lors des futures discussions/négociations avec l'assureur.
- ❖ La prise en compte de toutes les situations familiales : agent seul, en couple, avec ou sans enfants à charge,
- ❖ Une assistance et un accompagnement de toutes les collectivités par le Centre de Gestion des Vosges : relations avec les équipes de la mutuelle retenue, accompagnement en cas de difficulté de gestion (adhésions, vie du contrat),
- ❖ La participation financière de l'employeur doit être fixée à au moins 6 euros par mois et par agent en 2020, et ne peut dépasser le montant total de la cotisation (avec une préconisation des élus et des représentants du personnel du CDG88 à 15 €/agent/mois). Ce seuil de participation évoluera annuellement de 1 euro par an, pour atteindre 10 euros par mois et par agent en 2024,
- ❖ Une communication directe est effectuée par le Centre de Gestion auprès des collectivités et agents adhérents. Toutes les informations relatives au contrat seront rendues transparentes et directement consultables en accès libre sur le site internet du CDG88 ainsi que par messagerie électronique,

Suite au lancement d'une nouvelle consultation organisée par le centre de gestion le 14 septembre 2018 pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « SANTE » dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités affiliées et au résultat de cette consultation acté par délibération du Centre de Gestion le 4 juillet 2019, le choix du centre de gestion s'est porté sur le groupement d'opérateurs MNT- groupe VYV (porteur du risque) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « SANTE ».

Par la même délibération, le Centre de Gestion a acté le 4 juillet dernier une participation minimale de l'employeur de 6 € en 2019 par mois et par agent. Selon les textes, il est prévu un accroissement de la participation de la collectivité de 1 € par année pour aller jusqu'à un montant minimal de 10 € en 2024 dans le cas où la participation de la communauté de communes soit arrêtée à ce minima.

Lors du précédent contrat, la communauté de communes avait acté un minimum de participation de 10 € par mois et par agent. Suite à la réunion du bureau communautaire en date du 30 septembre dernier, celui-ci a acté la reconduction d'une participation de la communauté de communes à hauteur de 10 € par mois et par agent dans le cadre de la convention de participation « SANTE ».

Aussi, après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et en avoir débattu, sur avis favorable à l'unanimité du bureau communautaire émis le 30 septembre dernier

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code des Assurances ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.
- VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 14 septembre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « Santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités vosgiennes ;
- VU l'avis du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 validant à l'unanimité de ses membres le choix du groupement d'opérateurs : Groupe VYV (Porteur du risque) proposant un seuil minimal de participation financière par l'employeur de 6,00 €, (avec une préconisation des élus et des représentants du personnel du CDG88 à 15 €/agent/mois), ce montant de seuil de participation augmentera de 1 euro par an,
- VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 désignant le groupement d'opérateurs : MNT (Groupe VYV) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « Santé » ainsi qu'un seuil minimal de participation financière par l'employeur de 6€ par mois et par agent,
- VU l'exposé du Président,

Considérant l'intérêt social d'une couverture « Santé » généralisée dans les effectifs de la collectivité,

Considérant que la participation financière de l'employeur incite, facilite et renforce la couverture complémentaire « Santé »,

Considérant que le contenu de l'offre négociée par le Centre de Gestion des Vosges présentée lors de réunions correspond aux attentes de la collectivité,

Considérant que cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable d'une participation financière de la collectivité couplée à un contenu contractuel de qualité au meilleur tarif,

Le conseil de communauté **décide, à la majorité absolue** (58 voix Pour, 1 Abstention, Aucune voix Contre),

- **D'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la convention de participation pour le risque « Santé »** organisée par le centre de Gestion des Vosges pour une durée de 6 ans (01/01/2020 – 31/12/2025).
- De fixer à **10 € par agent et par mois la participation financière de la collectivité au risque « Santé » susmentionné**, quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent. Cette participation pourra être versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.
- **D'autoriser le Président à signer l'adhésion à la convention de participation** conclue par le Centre de Gestion des Vosges avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.
- **D'autoriser le Président à signer l'adhésion à la convention d'adhésion et de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges** moyennant une participation financière fixée par la grille tarifaire suivante :
  - Collectivités de 51 à 300 agents : 200€/AN
  - **Collectivités de 10 à 50 agents : 150€/AN (cas de la CCTE)**
  - Collectivités de moins de 3 à 9 agents : 50€/AN
  - Collectivités de 1 ou 2 agents : GRATUITE

Cette contribution permettant d'expérimenter la gestion des sinistres par les services du Centre de Gestion des Vosges en lieu et place des services de gestion du personnel des collectivités.

- **D'autoriser le Président à habilitier le Centre de Gestion à le mandater pour qu'il relance une consultation départementale en cas de résiliation anticipée** (à l'initiative du CDG88 ou de l'assureur MNT).

## **11 B- RESSOURCES HUMAINES- ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES PERIODE 2020/2025** (Délibération n°2019/282 du 07 octobre 2019)

Le Président informe le Conseil que le lancement d'une nouvelle consultation a été organisée par le Centre de Gestion des Vosges le 14 septembre 2018 pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « Prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités affiliées.

Suite au résultat de cette consultation actée par délibération du Centre de Gestion le 4 juillet 2019, le choix s'est porté sur le groupement d'opérateurs TERRITORIA (porteur du risque) et GRAS SAVOYE BERGER SIMON (courtier gestionnaire) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « Prévoyance ».

Le Président rappelle au Conseil que le décret n° 2011-1474, paru le 8 novembre 2011, donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé). La participation financière ne trouvait plus de cadre juridique valable depuis l'abrogation en 2005 par le Conseil d'Etat de l'arrêté « Chazelle » du 19 septembre 1962.

La garantie « maintien de salaire » est considérée comme la modalité de protection sociale la plus importante pour tout salarié, puisqu'elle sécurise la situation financière de chaque agent et de sa famille. Malgré son caractère facultatif, cette garantie devrait se généraliser à l'instar de ce qui se fait depuis de nombreuses années dans le secteur privé sous la forme d'un régime à adhésion obligatoire.

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux centres de gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Plus de 600 collectivités vosgiennes, représentant 9000 agents, sont concernées par la convention de participation « Prévoyance/Maintien de salaire ».

Le groupement des collectivités, à l'échelon départemental, permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

Les éléments substantiels de cette convention de participation peuvent être résumés comme suit :

- ❖ Un niveau de garantie de base garantissant l'incapacité temporaire de travail (ITT) et l'invalidité pouvant en résulter à hauteur de 95% du revenu net de chaque agent,
- ❖ Un engagement maximum de la collectivité sur une durée de 6 ans, sachant que les taux sont garantis sur une durée de 3 ans,
- ❖ Chaque agent décide d'assurer ou non son régime indemnitaire (prise en compte dans l'assiette de cotisation, et donc lors des absences),
- ❖ Un panel d'options au choix de chaque agent : régime indemnitaire, minoration de retraite, capital décès / perte totale et irréversible d'autonomie, rente d'éducation,
- ❖ Un pilotage et un accompagnement de la convention de participation par le Centre de Gestion des Vosges. Le CDG88 pouvant accompagner les démarches des collectivités et/ou des agents auprès du courtier gestionnaire (recours gracieux, recours aux services d'aides sociales, aide ponctuelle en cas de difficulté sociale des agents),
- ❖ La participation doit être fixée à au moins 2 euros par mois et par agent en 2020 et ne peut dépasser le montant total de la cotisation,
- ❖ La participation minimale au bénéfice de chaque agent est échelonnée de manière à atteindre le montant de participation de 6€ par mois et par agent en 2024,
- ❖ Une communication directe est effectuée par le Centre de Gestion auprès des collectivités et des agents adhérents. Toutes les informations relatives au contrat seront rendues transparentes et directement consultables sur le site du CDG : bilans financiers, conclusions des tiers-experts, préconisations et conseils des équipes du Centre de Gestion des Vosges.

Par la même délibération, le Centre de Gestion a acté le 4 juillet dernier une participation minimale de l'employeur de 2 € en 2019 par mois et par agent. Selon les textes, il est prévu un accroissement de la participation de la collectivité de 1 € par année pour aller jusqu'à un montant minimal de 6 € en 2024 dans le cas où la participation de la communauté de communes soit arrêtée à ce minima.

Lors du précédent contrat, la communauté de communes avait acté un minimum de participation de 10 € par mois et par agent.

Suite à la réunion du bureau communautaire en date du 30 septembre dernier, celui-ci a proposé la reconduction d'une participation de la communauté de communes à hauteur de 10 € par mois et par agent dans le cadre de la convention de participation « prévoyance ».

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le Code des Assurances,*

*VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.*

*VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*

*VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;*

*VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 14 septembre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités affiliées ;*

*VU l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 relatif - au choix du groupement d'opérateurs : TERRITORIA (Porteur du risque) et GRAS SAVOYE BERGER SIMON (courtier gestionnaire),*

*VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 désignant le groupement d'opérateurs : TERRITORIA (assureur) / GRAS SAVOYE (courtier gestionnaire) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « prévoyance » ainsi qu'un seuil minimal de participation financière par l'employeur de 2 euros par mois et par agent en 2020,*

*VU l'exposé du Président et la présentation de l'annexe tarifaire ;*

*Considérant l'intérêt social d'une couverture « Prévoyance » généralisée dans les effectifs de la collectivité,*

*Considérant que la participation financière de l'employeur facilite et incite la généralisation de cette couverture « Prévoyance »,*

*Considérant que le contenu de l'offre négociée par le Centre de Gestion présentée lors de réunions d'informations correspond aux attentes de la collectivité,*

*Considérant que cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable d'une participation*

*Financière de la collectivité couplée à un contenu contractuel de qualité au meilleur tarif,*

Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments, le conseil de communauté, sur avis favorable, du bureau Communautaire, décide, à la majorité absolue- 58 voix POUR, 1 ABSTENTION, 0 voix CONTRE-,

- ❖ D'adhérer à compter du 01/01/2020 à la convention de participation pour le risque prévoyance« Maintien de Salaire » organisée par le centre de Gestion des Vosges pour une durée de 6 ans (01/01/2020 – 31/12/2025)
- ❖ De fixer à 10 € par agent et par mois (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent), la participation financière de la collectivité au risque « Prévoyance » susmentionné. La garantie de base étant composée de la couverture INCAPACITE et INVALIDITE. Le reste de la couverture étant laissée au choix de chaque agent. Cette participation sera versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.
- ❖ D'autoriser le Président à signer l'adhésion à la convention d'adhésion et de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.
- ❖ D'autoriser le Président à signer l'adhésion à la convention de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges moyennant une participation financière fixée par la grille tarifaire suivante :
  - Collectivités de 51 à 300 agents : 200€/AN
  - Collectivités de 10 à 50 agents : 150€/AN ( situation de la CCTE)
  - Collectivités de moins de 3 à 9 agents : 50€/AN
  - Collectivités de 1 ou 2 agents : GRATUITE

Cette contribution permettant d'expérimenter la gestion des sinistres par les services du Centre de Gestion des Vosges en lieu et place des services de gestion du personnel des collectivités.

- ❖ D'autoriser le Président à habilitier le Centre de Gestion à le mandater pour qu'il relance une consultation départementale en cas de résiliation anticipée (à l'initiative du CDG88 ou de l'assureur TERRITORIA MUTUELLE).

## 12- INFORMATIONS DIVERSES

Le Président informe les élus communautaires de deux dates à noter dans leurs agendas respectifs :

- le prochain conseil de communauté essentiellement consacré à un point d'étape sur le projet de territoire et à une intervention de Monsieur Christophe KLOTZ Directeur de la société AGRIVAIR sur la politique agri - environnementale de sa société aura lieu le jeudi 24 octobre prochain.
- Par ailleurs, le vendredi 25 octobre prochain, la Communauté de Communes Terre d'Eau a été invitée par le Président de la Coopérative de la Fromagerie de l'Ermitage, Monsieur Daniel GREMILLET à visiter l'entreprise et à prendre connaissance des nouveaux projets de développement du site. Pour des raisons d'organisation pratique de la visite, il est convenu que l'ensemble des délégués titulaires et des maires de la communauté de communes seront invités à cette visite. Dans le cas où un délégué titulaire ne puisse être présent, son suppléant pourra alors le remplacer dans le cadre de cette visite. Un courrier va être prochainement adressés aux élus communautaires et maires à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

**Le Secrétaire de séance**

**Daniel THIRIAT**

**Le Président de la Communauté de Communes**

**Christian PREVOT**